

LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SESSION PARLEMENTAIRE 2010-2011

S O M M A I R E

PAGE | 01

L'année parlementaire

L'organisation
de la Chambre des Députés

Le Président de la Chambre

Appartenance politique des membres de
la Chambre des Députés

PAGE | 02

Liste alphabétique des commissions
parlementaires

Appartenance politique des membres de
la Chambre des Députés
par circonscription électorale

PAGE | 03

Le Bureau

Conférence des Présidents

PAGE | 04 - 21

Les commissions parlementaires

PAGE | 22

Session ordinaire 2010-2011:
Relevé général

PAGE | 23

Séances publiques - Heures de séances

PAGE | 24

Composition de la Chambre des Députés



LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Éditeur: La Chambre des Députés

Conception: Brain & More -
Agence en Communication

Mise en page:
Polygraphic Communication

Photos: Tageblatt archives



L'année parlementaire 2010-2011

106 projets de loi évacués

47 séances publiques. 159 heures de débat en séance plénière. 106 projets de loi évacués. 715 réunions de commissions et de groupes de travail. 701 questions parlementaires adressées aux membres du Gouvernement - sans parler des 7 heures de question au Gouvernement en séance publique avec leurs 50 questions, des 45 questions urgentes, des 8 questions avec débat évacuées, des 7 débats d'orientation, et 8 interpellations vidées, etc.

A travers ces chiffres-clés, le présent rapport d'activité constitue une synthèse du travail parlementaire accompli durant la session ordinaire 2010 - 2011 qui fut ouverte le 12 octobre 2010 et close le 11 octobre 2011, à chaque fois par le Premier Ministre Jean-Claude Juncker au nom du Grand-Duc.

L'organisation de la Chambre des Députés

Le fonctionnement de la Chambre est réglé par un certain nombre de dispositions contenues dans la Constitution et dans la loi électorale ainsi par le règlement d'ordre intérieur élaboré par la Chambre elle-même.

Une session ordinaire est la période d'un an pendant laquelle la Chambre des Députés se réunit. Elle débute le deuxième mardi du mois d'octobre et se termine le deuxième mardi d'octobre de l'année suivante. Chaque législature comporte, en principe, cinq sessions ordinaires. Toute session est ouverte et close par le Grand-Duc en personne, ou bien en son nom par un fondé de pouvoirs nommé à cet effet et qui est, en général, le Premier Ministre.

Au début de chaque législature, la Chambre, pour organiser ses travaux, institue son Bureau ainsi que la Conférence des Présidents, organe réunissant régulièrement les chefs de tous les groupes politiques présents à la Chambre pour déterminer notamment les ordres du jour des séances publiques et régler toutes les questions en relation avec l'agenda parlementaire.

Le Président de la Chambre

Les fonctions du Président de la Chambre consistent à

- représenter la Chambre
- maintenir l'ordre dans l'enceinte parlementaire
- faire observer le règlement d'ordre intérieur de la Chambre
- juger de la recevabilité des textes, motions et autres propositions
- accorder la parole
- poser des questions et les soumettre aux votes des députés

- annoncer le résultat des votes et scrutins
- prononcer les décisions prises par la Chambre
- porter la parole en son nom et conformément à son vœu.

Les Vice-Présidents de la Chambre exercent les mêmes attributions que le Président lorsqu'ils le remplacent.

En l'absence du Président et de Vice-Présidents, le membre le plus ancien en rang la préside.

APPARTENANCE POLITIQUE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION 2010-2011

| | | | |
|------|------------|-----------|-----------|
| CSV | 26 députés | déi gréng | 7 députés |
| LSAP | 13 députés | ADR | 4 députés |
| DP | 9 députés | déi Lénk | 1 député |



LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

LISTE ALPHABÉTIQUE DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

Commissions réglementaires

Commission des Comptes
Commission de Contrôle parlementaire
du Service de Renseignement de l'Etat
Commission des Pétitions
Commission du Règlement

Commissions permanentes

Commission des Affaires étrangères et européennes,
de la Défense, de la Coopération et de l'immigration
Commission des Affaires intérieures,
de la Grande Région et de la Police

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural
Commission des Classes moyennes et du Tourisme
Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire
Commission de la Culture
Commission du Développement durable
Commission de l'Economie, du Commerce extérieur
et de l'Economie solidaire
Commission de l'Education nationale,
de la Formation professionnelle et des Sports
Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche, des Média, des Communications et de
l'Espace

Commission de la Famille, de la Jeunesse
et de l'Egalité des chances
Commission des Finances et du Budget
Commission de la Fonction publique
et de la Simplification administrative
Commission des Institutions
et de la Révision constitutionnelle
Commission du Logement
Commission de la Santé et de la Sécurité sociale
Commission du Travail et de l'Emploi
Commission juridique
Sous-commission de la «Création d'un droit européen
des contrats pour les consommateurs
et les entreprises»

Appartenance politique des membres de la Chambre des Députés par circonscription électorale

Députés de la circonscription Sud

| | |
|--------------------------|--------------------|
| ANDRICH-DUVAL Sylvie | CSV |
| ARENDT Nancy épouse Kemp | CSV |
| BERGER Eugène | DP |
| BODRY Alex | LSAP |
| BRAZ Félix | déi gréng |
| DALL'AGNOL Claudia | LSAP |
| DOERNER Christine | CSV |
| EISCHEN Félix | CSV |
| ERR Lydie | LSAP |
| GIBERYEN Gast | ADR |
| HAUPERT Norbert | CSV |
| HOFFMANN André | déi Lénk |
| HUSS Jean** | déi gréng |
| KARTHEISER Fernand | ADR |
| LUX Lucien | LSAP |
| MEISCH Claude | DP |
| MUTSCH Lydia | LSAP |
| NEGRI Roger | LSAP |
| ROTH Gilles | CSV |
| SPAUTZ Marc | CSV |
| SPAUTZ Vera | LSAP |
| WEBER Robert | CSV |
| WOLTER Michel | CSV |
| TOTAL: 23 députés | 9 CSV |
| | 7 LSAP |
| | 2 déi gréng |
| | 2 DP |
| | 2 ADR |
| | 1 déi Lénk |

Députés de la circonscription Centre

| | |
|-------------------|-----------|
| ADAM Claude | déi gréng |
| ANGEL Marc | LSAP |
| BAUSCH François | déi gréng |
| BETTEL Xavier | DP |
| BRASSEUR Anne | DP |
| DIEDERICH Fernand | LSAP |
| FAYOT Ben | LSAP |
| HELMINGER Paul | DP |

| | |
|--------------------------|--------------------|
| HENCKES Jacques-Yves | ADR |
| KLEIN Jean-Pierre | LSAP |
| LIES Marc | CSV |
| LOSCHETTER Viviane | déi gréng |
| MAJERUS Mill*** | CSV |
| MERGEN Martine | CSV |
| MEYERS Paul-Henri | CSV |
| MOSAR Laurent | CSV |
| OBERWEIS Marcel | CSV |
| POLFER Lydie | DP |
| SCHILTZ Jean-Louis**** | CSV |
| THIEL Lucien**** | CSV |
| WEYDERT Raymond | CSV |
| TOTAL: 21 députés | 9 CSV |
| | 4 DP |
| | 4 LSAP |
| | 3 déi gréng |
| | 1 ADR |

Députés de la circonscription Nord

| | |
|-------------------------|--------------------|
| BAULER André | DP |
| COLOMBERA Jean | ADR |
| EICHER Emile | CSV |
| ETGEN Fernand | DP |
| GIRA Camille | déi gréng |
| HAAGEN Claude | LSAP |
| KAES Ali | CSV |
| SCHAAF Jean-Paul | CSV |
| WEILER Lucien | CSV |
| TOTAL: 9 députés | 4 CSV |
| | 2 DP |
| | 1 déi gréng |
| | 1 LSAP |
| | 1 ADR |

Députés de la circonscription Est

| | |
|-------------------------|--------------------|
| BODEN Fernand | CSV |
| CLEMENT Lucien | CSV |
| FRANK Marie-Josée | CSV |
| GLODEN Léon | CSV |
| KOX Henri | déi gréng |
| SCHEUER Ben | LSAP |
| WAGNER Carlo | DP |
| TOTAL: 7 députés | 4 CSV |
| | 1 déi gréng |
| | 1 DP |
| | 1 LSAP |

** = démission - remplacé par Josée Lorsché (assermentée le 06.07.2011)
*** = décès - remplacé par Tessy Scholtes (assermentée le 03.05.2011)
**** = démission - remplacé par Diane Adehm (assermentée le 08.03.2011)
***** = décédé le 25 août 2011

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Professions indépendantes | 25 | 25 | 24 | 23 | 22 |
| avocat / notaire | 7 | 7 | 7 | 6 | 5 |
| médecin / vétérinaire / pharmacien | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| commerçant / industriel / indépendant / artisan | 7(1) | 11(1) | 10(1) | 10(1) | 10(1) |
| agriculteur / viticulteur | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| sans profession et autres (p.ex: trav. intellectuels indép.) | 7 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Salariés secteur privé | 9 | 9 | 9 | 9 | 8 |
| ouvrier/salarié | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| syndicaliste | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| journaliste | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ingénieur | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| autres employés/salariés | 7(2) | 7(2) | 7(2) | 7(2) | 6(1) |
| Salariés secteur public | 26 | 26 | 27 | 28 | 30 |
| ouvrier de l'Etat | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| agent CFL | 4 | 4 | 3 | 3 | 3 |
| agent secteur parastatal | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| agent secteur communal | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| fonctionnaire | 22(1) | 22(2) | 24(1) | 25 | 27 |
| TOTAL | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 |

(*) = nombre de retraités dans le total



Le Bureau

Finalisation du nouveau statut de l'Administration parlementaire

Composition

Président: Laurent Mosar (CSV)

Vice-Présidents: Lydia Mutsch (LSAP),
Lydie Polfer (DP), Michel Wolter (CSV)

Membres: Lucien Clement, Jean-Louis Schiltz jusqu'au 28 février 2011, Lucien Thiel du 8 mars au 25 août 2011 (date de son décès), Lucien Weiler (CSV) / Alex Bodry, Lucien Lux (LSAP) / Xavier Bettel (DP) / François Bausch (déi gréng)

Secrétaire général: Claude Frieseisen

Nombre de réunions

27 (y compris 15 réunions jointes)

Le plus volumineux et complexe des dossiers que le Bureau a traités au cours de la session parlementaire 2010-2011 a été celui relatif au statut et au régime des traitements des fonctionnaires de l'Administration parlementaire.

Soucieux d'adapter le texte en vigueur depuis 1986 aux modifications fondamentales intervenues depuis lors au niveau du statut général des fonctionnaires de l'Etat, des propositions de texte s'alignant autant que faire se peut sur le statut général de la fonction publique ont été élaborées par la direction et les services concernés en concertation avec la délégation du personnel. Avant d'arrêter les propositions de texte, le Bureau a dû se prononcer sur des questions fondamentales telles que la base

juridique du nouveau statut, la renonciation des fonctionnaires de la Chambre des Députés à certains droits politiques, la procédure disciplinaire, le changement d'administration, l'engagement de ressortissants étrangers et d'experts ou encore l'entretien d'évaluation.

Le 1^{er} août 2011, le nouveau statut et le régime des traitements sont entrés en vigueur et sont désormais publiés sous forme d'annexes au Règlement de la Chambre des Députés. Ils bénéficient dès lors d'une assise juridique solide sur laquelle se fondent tant les droits que les devoirs des fonctionnaires qu'ils régissent.

Dans un souci de transparence accrue vis-à-vis du citoyen, le Bureau s'est prononcé en faveur de la visualisation, sur le site Internet de la Chambre, des déclarations sur les activités rémunérées des Députés.

Lors de la session 2010-2011, le Bureau a également décidé le cofinancement d'une chaire de recherche en études parlementaires à l'Université du Luxembourg. La Chambre participera ainsi à la promotion de la connaissance, de l'étude et du fonctionnement du parlementarisme dans le processus décisionnel national et européen. Elle bénéficiera par ailleurs des activités de recherches en sciences politiques pour tout ce qui touche à la démocratie et aux législations, procédure et réglementation parlementaires. La convention avec l'Université du Luxembourg favorisera par ailleurs une coopération scientifique de recherche avec d'autres centres étrangers axant leurs



études sur la démocratie et les institutions parlementaires.

Sur le plan international, le Bureau a approfondi ses relations interparlementaires en recevant en visite plusieurs Présidents de Parlements étrangers notamment S. E. M. Jerzy Buzek, Président du Parlement européen, S. E. M. Pavel Gantar, Président de l'Assemblée nationale de la République de Slovaquie, S. E. M. Jean-René Germanier, Président du Conseil national de la Confédération suisse, S. E. Mme Irena Degutienė, Présidente du Parlement de la République de Lituanie, et S. E. Mme Barbara Prammer,

Présidente du Conseil national de la République d'Autriche.

D'autres entrevues ont eu lieu avec M. Maroš Šefčovič, Vice-Président de la Commission européenne en charge des relations interinstitutionnelles et de l'administration, M. Michel Barnier, Commissaire européen en charge du marché intérieur et des services, S. E. M. Samuel Santos López, Ministre des Affaires étrangères de la République du Nicaragua ainsi que M. Oliver Luksic, Président du groupe d'amitié interparlementaire germano-belgo-luxembourgeois du Bundestag.

Conférence des Présidents

Assurer un financement limpide des partis politiques

Au cours de la session 2010-2011, les Présidents des groupes politiques se sont réunis 25 fois pour régler les questions administratives de la Chambre, pour décider des questions relatives à l'organisation de ses travaux et pour proposer l'ordre du jour des séances publiques.

La Conférence des Présidents a au cours de sa réunion du 13 octobre 2010 proposé au Bureau de visualiser sur Internet les déclarations sur les activités rémunérées des Députés.

Afin d'analyser au mieux les projets de règlements grand-ducaux nécessitant l'avis ou l'assentiment de la Conférence des Présidents, celle-ci a jugé qu'il serait plus judicieux de les renvoyer, à partir du mois d'octobre, pour avis aux commissions parlementaires compétentes.

Au cours de ses réunions d'octobre et de novembre la Conférence des Présidents a élaboré une nouvelle procédure relative aux propositions de loi, entrée en vigueur le 26 janvier 2011. Cette nouvelle procédure a comme finalité de rapprocher le plus possible la procédure des propositions de loi de celle des projets de loi et reflète une volonté certaine d'évacuer les propositions de loi dans des délais raisonnables.

Une ligne de conduite cohérente commune à toutes les commissions parlementaires face aux demandes présentées par des associations privées pour défendre devant une commission parlementaire leurs intérêts et leurs points de vue a également été mise en place par les Présidents des groupes politiques durant cette session.

La Conférence des Présidents a consacré de nombreuses réunions à la discussion de la transparence et ce à tous les niveaux de l'institution. Ainsi l'article 16 du Règlement de la Chambre des Députés a été modifié afin de se conformer aux prescriptions du GRECO dans le cadre de la transparence du financement des partis politiques. Désormais il est marqué clairement: «Les aides financières accordées aux groupes politiques sont destinées exclusivement à couvrir les dépenses ayant trait aux activités parlementaires et ne peuvent être utilisées pour couvrir les dépenses produites par les partis politiques.»

La Conférence des Présidents est à l'origine d'une proposition de modification du

Règlement de la Chambre des Députés qui propose d'employer à l'avenir la terminologie «question élargie» au lieu et place de «question avec débat» afin d'éviter toute confusion avec les débats d'orientation et de consultation.

Au cours de sa réunion du 24 juin 2011, la Conférence des Présidents a eu une entrevue avec le Président de la Commission des Pétitions sur l'introduction éventuelle d'un système de pétitions électroniques. La Conférence des Présidents a émis un préjugé favorable et a chargé l'Administration parlementaire de faire une proposition quant à la mise en place pratique d'un tel système.

La Conférence des Présidents a procédé à un échange de vues au cours des mois de septembre et d'octobre sur la fixation de modalités d'exécution de l'article 126 2. de la loi électorale modifiée du 18 février 2003.

Enfin, elle a avisé 13 projets de règlement grand-ducal dont elle était saisie. Ces projets de règlement grand-ducal touchent plus particulièrement à la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), à la transposition de directives concernant la législation sociale dans le domaine des transports routiers, à la transposition de directives concernant les polluants organiques persistants et concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et à la transposition de directives concernant la protection de la santé et de la sécurité

Composition

Président: Laurent Mosar (CSV)

Membres: Jean-Louis Schiltz jusqu'au 28 février 2011, remplacé depuis lors par Lucien Thiel du 8 mars au 25 août 2011 (date de son décès) (CSV) / Lucien Lux (LSAP) / Xavier Bettel (DP) / François Bausch (déi gréng)

Nombre de réunions: 25

des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. D'autres projets de règlement grand-ducal avisés par la Conférence des Présidents abordent des sujets tels que la sécurité des jouets, l'organisation de l'apprentissage pour adultes ou la mise en place d'une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire, de la biomasse et du biogaz. Une partie importante des projets de règlement grand-ducal avisés concernent la participation du Luxembourg à des missions d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe des élections locales en Albanie et des élections présidentielles au Kazakhstan ainsi que des missions d'observation de l'Union européenne en Géorgie et la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies.





LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission des Comptes

16 millions d'euros pour l'acquisition de la Maison Wiltheim

Composition de la commission

Président: Carlo Wagner (DP)

Vice-Présidents: Marie-Josée Frank (CSV), Roger Negri (LSAP)

Membres: Ali Kaes, Marc Lies, Gilles Roth, Lucien Thiel jusqu'au 25 août 2011 (date de son décès) (CSV) / Claudia Dall'Agnol, Fernand Diederich (LSAP) / André Bauler (DP) / Camille Gira (déi gréng) / Jean Colombera (ADR)

Nombre de réunions: 3



Au cours de la session parlementaire 2010-2011, les membres de la Commission des Comptes se sont réunis à 2 reprises pour examiner les comptes de la Chambre des Députés de l'exercice 2009. Lors d'une troisième réunion, les membres ont visité la Maison Wiltheim, immeuble acquis par la Chambre pour parer au manque de bureaux pour les besoins de l'Administration parlementaire.



L'exercice 2009 se termine par un excédent des revenus sur les charges de 2.480.596,26 euros.

Au 1^{er} janvier 2010, les excédents budgétaires cumulés se chiffrent à 20.072.541,15 euros.

Un montant de 16 millions d'euros de la réserve a été versé à la Trésorerie de l'Etat en tant que participation de la Chambre des Députés aux frais d'acquisition de la Maison Wiltheim, achetée par l'Etat en copropriété avec l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR).

Le solde de la réserve, environ 4 millions d'euros, sera engagé pour moitié à la réalisation de travaux de rénovation de la Maison Wiltheim: il s'agit en l'occurrence de travaux techniques, à réaliser ensemble avec l'ILR, et de travaux de cloisonnements afin de transformer des bureaux collectifs en bureaux simples et doubles.

Les dépenses de la Chambre des Députés sont réparties sur 7 sections, à savoir:

| | |
|------------|-----------------|
| A) Députés | 10.061.022,83 € |
|------------|-----------------|

| | |
|--|----------------|
| B) Institutions parlementaires internationales | 576.913,26 € |
| C) Groupes politiques | 2.389.219,30 € |
| D) Personnel | 6.555.579,05 € |
| E) Administration | 5.993.284,33 € |
| F) Compte rendu | 930.491,61 € |

Une 7^{ème} section s'ajoute pour l'exercice 2009 à cause de la tenue d'élections législatives et européennes. Il s'agit des crédits alloués, pour le remboursement partiel des frais de campagnes électorales, aux partis et groupements politiques engagés dans les élections à la Chambre des Députés et au Parlement européen (loi électorale modifiée du 18 février 2003).

| | |
|--|----------------|
| G) Remboursement partiel des frais campagnes électorales | 1.624.500,00 € |
|--|----------------|

La répartition des crédits alloués après les élections législatives du 7 juin 2009 est la suivante:

| | |
|------|-----------|
| CSV | 672.000 € |
| DP | 290.000 € |
| LSAP | 380.000 € |

| | |
|-----------|-----------|
| ADR | 102.000 € |
| DEI GRENG | 220.000 € |
| DEI LENK | 60.000 € |

Au 31 décembre 2009, les dépenses de la Chambre des Députés se sont chiffrées à 28.131.010,38 euros, soit une augmentation de 10,86 % par rapport à l'exercice 2008. Abstraction faite du crédit de 1.624.500 € inscrit dans les comptes pour le financement des campagnes électorales des partis politiques, l'augmentation des dépenses est seulement de l'ordre de 1.130.768,58 euros, soit 4,46 %.

Les comptes annuels de la Chambre des Députés sont établis conformément aux principes comptables généralement admis à l'exception des investissements en équipements et mobiliers qui sont comptabilisés directement dans le compte de revenus et charges.

Le rapport du Président-rapporteur concernant les comptes de l'exercice 2009 a été approuvé en date du 1^{er} décembre 2010 à l'unanimité des membres de la Commission des Comptes.

Commission de Contrôle parlementaire du Service de Renseignement de l'Etat

Devancer l'espionnage économique et industriel

Composition de la commission

Président: François Bausch (déi gréng)

Membres: Jean-Louis Schiltz (CSV) jusqu'au 28 février 2011 (date de sa démission), Lucien Thiel (CSV) à partir du 8 mars 2011 jusqu'au 25 août 2011 (date de son décès) / Lucien Lux (LSAP) / Xavier Bettel (DP)

Nombre de réunions: 12

finalisé la rédaction du rapport sur le fonctionnement général du Service de Renseignement de l'Etat (SRE). Ce rapport, qui avait été demandé par Monsieur le Premier Ministre, lui fut remis fin juin. Tout au long de la session, le Directeur du Service de Renseignement de l'Etat a tenu la commission au courant des activités générales du SRE et du niveau de la menace en Europe.

Conformément aux dispositions législatives, la commission a pu vérifier la conformité par rapport à l'article 88-3 du Code d'instruction criminelle des dossiers relatifs à la surveillance des communications ordonnée

par le Premier Ministre à la demande du SRE sur base d'une présentation régulière de ceux-ci à la commission.

Par ailleurs, la commission a eu un entretien avec le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur pour s'informer sur la coopération du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur avec le SRE, qui est organisée dans un souci de protection du potentiel économique et scientifique et dans le but de disposer d'informations au sujet d'investisseurs étrangers désirant s'installer au Luxembourg.



La Commission de Contrôle parlementaire du Service de Renseignement de l'Etat a



Commission des Pétitions

Un système de pétition électronique à l'étude

Composition de la commission

Président: *Camille Gira (déi gréng)*

Vice-Présidentes: *Claudia Dall'Agnol (LSAP), Marie-Josée Frank (CSV)*

Membres: *Christine Doerner, Félix Eischen, Alii Kaes, Mill Majerus jusqu'au 1^{er} avril 2011 (date de son décès), Tessy Scholtes à partir du 3 mai 2011 (CSV) / Marc Angel, Fernand Diederich (LSAP) / André Bauler, Eugène Berger (DP) / André Hoffmann (déi Lénk)*

Nombre de réunions: 17

Pétitions déposées au cours de la session 2010-2011:

- pétition demandant que le projet de loi 6103 portant modification de l'article 353 du Code pénal respecte le droit à l'autodétermination de la femme - Collectif «Si je veux»
- pétition concernant la sécurité et la capacité de la route nationale N7 - LCGB

- pétition contre la nouvelle législation sur les allocations familiales, la bonification enfant et les aides financières pour étudiants - OGBL
- pétition revendiquant l'accessibilité des chemins de fer et bus pour tous - OGB-L, Département des travailleurs handicapés
- pétition s'opposant à l'installation d'un centre de soins pour cygnes - Habitants de Stadtbredimus
- pétition fir d'Ofschafe vun der Fräizäitjuegd a fir d'Aféierung vun enger staatlecher Wëldheeg - Juegdgéigner asbl
- pétition pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat - Trennung.lu
- pétition contre le trafic des mineurs à des fins sexuelles - ECPAT Luxembourg asbl
- pétition contre la fermeture de la maternité de l'hôpital de Wiltz - Initiative NEE zur Fermeture vun der Maternité Wolz

Les débats de la Commission des Pétitions se sont, au cours de la session 2010-2011, principalement axés autour de la préparation du débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur.

Etant donné que le rapport annuel pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre

2010 a été présenté à la Chambre des Députés le 27 octobre 2010 par le Médiateur Marc Fischbach et que la Commission des Pétitions est chaque année chargée d'organiser un débat d'orientation concernant ce rapport d'activité, cette dernière a consacré un total de dix réunions sur le sujet.

En effet, après s'être, dans un premier temps, entretenue avec Monsieur le Médiateur au sujet de son rapport d'activité, la commission a mené ses propres réflexions quant aux différents thèmes à aborder en vue de la préparation du débat d'orientation. Elle a à cet égard défini plusieurs points à approfondir, en l'occurrence:

- la question du reclassement interne et externe des personnes malades ou accidentées;
- la question de l'introduction d'une auto-sanction pour cause de non-respect du délai raisonnable;
- la problématique des conflits d'intérêts dans le chef des élus communaux.

Dans ce contexte, la commission parlementaire a organisé plusieurs échanges de vues afin d'appréhender ces différentes thématiques de la manière la plus complète et neutre possible. Elle s'est notamment entretenue avec le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration et la Ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative.

Suite à ces différents échanges de vues, la commission s'est encore réunie à plusieurs reprises afin de tirer les conclusions nécessaires en vue de la rédaction de son rapport, qu'elle a adopté en date du 23 mai 2011 (document parlementaire n° 6214). Ce rapport a finalement été présenté et débattu au cours de la séance publique du 8 juin 2011.



Par ailleurs, la Commission des Pétitions a poursuivi ses travaux et ses réflexions en vue d'instaurer un système de pétition électronique à la Chambre. Elle a notamment élaboré un questionnaire relatif à la pétition électronique et l'a envoyé aux différents groupes et sensibilités politiques représentés à la Chambre afin de connaître leur opinion sur l'éventuelle mise en place d'un tel système au Luxembourg. Les conclusions de la Commission des Pétitions ont été présentées à la Conférence des Présidents, qui prendra prochainement une décision en la matière.

Parallèlement à ces travaux, la Commission des Pétitions a également procédé au suivi de toutes les pétitions qui lui ont été transmises par le Président de la Chambre, ainsi que des recommandations émises par le Médiateur. A cette fin, elle a invité plusieurs délégations de pétitionnaires à exposer leurs doléances.

Commission du Règlement

Les députés en quête de transparence



En 2003, dans le cadre de très nombreuses modifications du Règlement de la Chambre, la Chambre avait décidé de créer un registre des intérêts des députés. L'article 155-3, devenu depuis l'article 167, avait été libellé comme suit:

«Art. 155-3.- Le greffe tient un registre où tout député déclare:

- ses activités professionnelles ainsi que toute autre fonction ou activité rémunérée;

- les soutiens financiers, en espèces, en personnel ou en matériel, venant s'ajouter aux

moyens fournis par le Parlement et alloués au député dans le cadre de ses activités politiques par des tiers, avec indication de l'identité de ces derniers.

Les déclarations au registre sont faites sous la responsabilité personnelle du député et doivent être mises à jour.

Le Bureau peut formuler périodiquement une liste des éléments devant, à son avis, être déclarés au registre.

Le registre est public et peut être consulté, sans que toutefois des extraits puissent être demandés au greffe.»

Depuis la modification de l'article 167 du Règlement de la Chambre des Députés en date du 22 février 2011, le principe même du registre est resté inchangé et oblige les députés à déclarer, outre leur profession, leurs autres activités ou fonctions rémunérées, à l'exclusion donc des activités bénévoles, et leurs soutiens financiers, en espèces, en personnel ou en matériel en dehors des moyens fournis par la Chambre. La publicité donnée au registre a changé, et ceci dans un souci accru de transparence. Si le registre a toujours été public, il est publié depuis février 2011 sur le site Internet de la Chambre www.chd.lu, et ce sur la page personnelle de chaque député. La consultation auprès du service de la comptabilité de l'Administration parlementaire est bien évidemment toujours possible et il est désormais permis à l'Administration de fournir une copie des déclarations, ce qui était exclu par le texte de 2003.

Lors d'une autre modification du Règlement de la Chambre des Députés le terme «greffe» a été remplacé par «administration parlementaire». La dénomination «greffe» date d'une époque où l'administration avait la charge essentielle de noter, de reproduire ou de résumer les débats des organes de la Chambre. Cette activité fait bien évidemment toujours partie des attributions de l'administration, mais le rôle d'une administration parlementaire moderne va bien au-delà et s'apparente plutôt à celui d'un «ser-

Composition de la commission

Président: *Gast Gibéryen (ADR)*

Vice-Présidents: *Sylvie Andrich-Duval (CSV), Alex Bodry (LSAP)*

Membres: *Christine Doerner, Léon Gloden, Marc Lies, Jean-Louis Schiltz jusqu'au 28 février 2011, Lucien Thiel du 8 mars au 25 août 2011 (date de son décès) (CSV) / Ben Fayot, Roger Negri (LSAP) / Xavier Bettel, Lydie Polfer (DP) / François Bausch (déi gréng)*

Nombre de réunions: 5

vice provider» pour l'institution «Chambre» et les 60 députés qui la composent.

Comme la Chambre des Députés représente un des trois pouvoirs constituant l'Etat luxembourgeois, ses fonctionnaires et salariés bénéficient de leur propre statut. En vigueur depuis le 1^{er} novembre 1986, l'ancien statut avait été modifié ponctuellement, mais non encore adapté aux modifications fondamentales intervenues dans le cadre du statut général des fonctionnaires de l'Etat. Pour remédier à cette situation, la Chambre des Députés a procédé lors de sa session 2010-2011 à une refonte générale du statut et du régime des traitements des fonctionnaires de la Chambre, en l'alignant autant que faire ce peut sur le statut général de la fonction publique.



LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Révolutions arabes et mise en place d'un centre de détention

Composition de la commission

Président: Ben Fayot (LSAP)

Vice-Présidents: Norbert Hauptert (CSV),
Lydie Polfer (DP)

Membres: Nancy Arendt épouse Kemp, Fernand Boden (pour les volets Affaires étrangères et Immigration), Félix Eischen (pour le volet Défense), Marie-Josée Frank (volet Coopération), Martine Mergen (pour les volets Affaires étrangères, Défense et Immigration), Michel Wolter (pour les volets Affaires étrangères, Coopération et Immigration), Marcel Oberweis (volet Coopération), Lucien Weiler (volet Défense) (CSV) / Marc Angel, Lydie Err (sauf pour le volet Défense), Lydia Mutsch (volet Défense) (LSAP) / Xavier Bettel (pour les volets Défense, Coopération et Immigration), Fernand Etgen (volet Défense), Paul Helminger (pour les volets Affaires étrangères et européennes, Coopération) (DP) / Félix Braz (déi gréng) / Jacques-Yves Henckes (volet Coopération), Fernand Kartheiser (pour les volets Affaires étrangères, Défense et Immigration) (ADR)

Nombre de réunions: 72

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a tenu 72 réunions au cours de la session 2010-2011 et a effectué une visite de travail en Turquie du 11 au 14 janvier 2011, sur invitation du Président de la Commission des Affaires étrangères de la Grande Assemblée Nationale de Turquie. Cette visite a permis aux députés luxembourgeois de se renseigner sur les efforts que la Turquie a faits pendant les dix ans écoulés en vue de sa volonté d'adhérer à l'Union européenne.

Les aspirations démocratiques et événements dans les pays de l'Afrique du Nord



(Tunisie, Egypte, Libye, Syrie) ainsi que la situation au Moyen Orient ont fait l'objet d'une série d'entrevues avec le Ministre des Affaires étrangères qui a tenu la commission informée de la position du gouvernement luxembourgeois et des différents acteurs au niveau européen.

Un rôle clé revient à la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration en ce qui concerne l'autorisation de la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) et à des missions d'observation des élections dans le cadre d'organisations internationales. Conformément à la loi modifiée du 27 juillet 1992, la commission a donné, au cours de la session 2010-2011, son autorisation aux participations suivantes:

- prolongement de la mission en Afghanistan, neuf soldats volontaires luxembourgeois étant stationnés près de l'aéroport de Kaboul;
- détachement d'un officier à la brigade franco-allemande dans le cadre de la mission OMLET en Afghanistan;
- participation à la mission d'observation des élections présidentielles au Kazakhstan;

- participation à la mission d'observation des élections locales en Albanie;

- prolongation et extension de la participation à la mission EULEX Kosovo aux agents des douanes et accises, de la magistrature, des établissements pénitentiaires et des services de secours;

- prolongation de la participation de deux agents de la Police grand-ducale à la mission civile d'observation «European Monitoring Mission (EUMM)» en Géorgie;

- participation à la mission d'observation des élections présidentielles au Kirghizistan;

- prolongation de la mission K-FOR au Kosovo.

La mise en service, en été 2011, du Centre de Rétention pour demandeurs d'asile déboutés a été précédée d'une visite des locaux au Findel par les membres de la commission. Suite à cette visite, les critiques émises par les députés quant à la structure et au futur fonctionnement du centre ont été soumises aux Ministres de l'Immigration respectivement du Développement durable, à la direction du Centre de Rétention et aux responsables de l'Administration des Bâtiments publics. L'afflux important de de-

mandeurs d'asile en provenance de la Serbie a préoccupé les membres de la commission qui se sont tenus informés de la situation.

La commission met un accent important sur la coopération au développement. La présentation du Rapport annuel 2010 de la coopération au développement par la Ministre de la Coopération Marie-Josée Jacobs a été suivie par une entrevue avec le Cercle de Coopération des ONG de Développement en vue du débat public sur la coopération qui a eu lieu le 12 octobre 2011 en séance plénière. La visite officielle de Mme Josette Sheeran, Directrice exécutive du programme alimentaire mondial des Nations Unies, fut également ponctuée par un échange de vues avec la commission.

Comme tous les parlements nationaux de l'Union européenne, la Chambre des Députés a mis en place une procédure pour examiner les documents transmis par les institutions européennes, en associant toutes les commissions sectorielles à ce travail. Cet examen peut comporter le contrôle du respect du principe de subsidiarité qui doit se faire endéans de huit semaines à partir de la transmission du document dans toutes les versions linguistiques ou encore un examen politique qui peut aboutir à un avis motivé adressé à la Commission européenne.

La politique européenne ayant un grand impact sur la législation nationale, la commission invite régulièrement les membres luxembourgeois du Parlement européen à ses réunions. Des entrevues ont notamment eu lieu avec la Vice-Présidente de la Commission européenne Viviane Reding, le Vice-Président de la Commission européenne Maroš Šefčovič, le Président du Parlement européen Jerzy Buzek, le membre de la Cour des comptes européenne Henri Grethen et le membre national du Luxembourg auprès d'Eurojust Carlos Zeyen.

Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police

La refonte du paysage communal entamée

Composition de la commission

Président: Ali Kaes (CSV)

Vice-Présidents: Jean-Pierre Klein (LSAP),
Fernand Etgen (DP) (volets Affaires intérieures et Grande Région)

Membres: Emile Eicher (volets Affaires intérieures et Grande Région), Gilles Roth, Jean-Paul Schaaf, Robert Weber (volet Police), Raymond Weydert (CSV) / Claudia Dall'Agnol (volet Police), Fernand Diederich, Claude Haagen (volets Affaires intérieures et Grande Région) (LSAP) (volets Affaires intérieures et Grande Région) / Xavier Bettel (volet Police), Paul Helminger (DP) / Camille Gira (déi gréng) / Gaston Gibéryen (ADR)

Nombre de réunions: 31

Projets de loi examinés:

• 5858 - modification de:

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988
2. la loi électorale modifiée du 18 février 2003

• 6023 - modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,
3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,

4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

- 6139 - fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen
- 6197 - fusion des communes d'Ermsdorf et de Medernach
- 6245 - modification de la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, de Heinerscheid et de Munshausen
- 6246 - fusion des communes de Burmerange, de Schengen et de Wellenstein
- 6247 - fusion des communes de Consthum, de Hoscheid et de Hosingen
- 6248 - fusion des communes de Bascharage et de Clemency

Dans l'attente d'une révision d'ensemble de la législation électorale et en vue des élections communales d'octobre 2011, la commission a procédé à une adaptation de certaines dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et de la loi électorale modifiée du 18 février 2003. Ces dispositions concernent les élections communales et les organes politiques communaux et s'articulent autour des quatre points suivants: 1. les incompatibilités «entre les mandats locaux (conseiller communal, échevin et bourgmestre) et les différents postes d'agent public»; une liste a été dressée conformément à ce qui a été retenu dans la déclaration gouvernementale de 2009. Cette liste suit le principe selon lequel la capacité est la règle et l'incapacité l'exception; 2. la participation des résidents non-communautaires aux élections communales (droit de vote actif et passif); 3. l'abolition en résultant de l'interdiction pour des étrangers de faire partie de l'organe exécutif d'une commune; 4. des modifications techniques de la procédure électorale.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SESSION PARLEMENTAIRE 2010-2011



La réforme de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, entamée au cours de la session précédente, a pu être

achevée. Elle maintient la philosophie de la loi précitée de 2004, à savoir la hiérarchie des instruments de planification et permet un assouplissement des procédures, une

meilleure praticabilité de la législation en la matière, ainsi qu'une simplification administrative.

Dans le cadre de la politique gouvernementale de «redessiner le paysage communal afin de permettre aux collectivités locales d'assumer pleinement les responsabilités qui seront les leurs dans le cadre de la nouvelle répartition des compétences» (programme gouvernemental 2009-2014), plusieurs projets de loi portant fusion de communes ont été adoptés.

En ce qui concerne la réforme des services de secours, la commission s'est vu présenter le rapport du collège des experts-consultants. Elle a aussi participé avec le Président de la Chambre des Députés à une visite des installations des sapeurs-pompiers professionnels de la Ville de Luxembourg et de celles de la Base nationale de Support de l'Administration des services de secours.

Plusieurs autres sujets ont figuré à l'ordre du jour de la commission, dont notamment:

- le prix de l'eau,
- le financement et l'organisation de l'enseignement musical,
- les conséquences à tirer des accidents nucléaires au Japon,
- ainsi que la présentation du bilan du second tour de consultations avec des communes visées par le projet de réorganisation territoriale.

Dans le cadre de son volet Police, la commission a eu un échange de vues avec le Ministre de l'Intérieur au sujet des systèmes de vidéosurveillance installés sur le territoire luxembourgeois.



Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

La décision de délocalisation du Verband provoque l'ire des députés



Tandis que les tensions économiques pesant sur les marchés agraires et résultant de la crise financière commencent à s'atténuer, la sécheresse prolongée du printemps a porté un nouveau coup dur à maintes exploitations agricoles.

Même si cet état de fait a occupé les esprits des membres de la commission parlementaire, avec indirectement, le «Sommet de l'agriculture» en octobre 2010 et des visites sur le terrain en juillet 2011, le fait

le plus marquant de l'année parlementaire écoulée a été sans aucun doute la décision de la fédération agricole De Verband de délocaliser sa production fourragère en Allemagne. Cette annonce a déclenché une vive réaction de la part des députés de la commission (plusieurs échanges de vues et l'inspection d'un site alternatif dans la zone portuaire de Mertert), visant à trouver une issue nationale à ce dossier. Ces efforts, intenses également du côté de l'exécutif, se sont finalement soldés par un échec.

Le début de l'année parlementaire a été marqué par un échange de vues avec le nouveau Commissaire européen en charge de l'Agriculture et du Développement rural, le roumain Dacian Cioloș, au sujet de l'avenir de la politique agricole commune (PAC). L'avenir de la PAC après 2013 a également fait l'objet d'une discussion approfondie avec Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

L'examen des initiatives communautaires a constitué l'essentiel des travaux en commission. Parmi la trentaine de documents analysés, quatre initiatives législatives de la Commission européenne ont amené la commission parlementaire à rédiger un avis motivé invoquant une infraction aux principes de subsidiarité et de proportionnalité, tandis qu'un cinquième texte communautaire a donné lieu à la rédaction d'un avis politique, également soumis au vote de la Chambre des Députés et transmis aux instances communautaires.

Parmi les travaux législatifs, on peut citer l'examen du projet de loi n°6277 modifiant la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens.

Comme chaque année, la commission a examiné le rapport d'activité annuel du Médiateur, examen qui a donné lieu à la rédaction d'une prise de position.

La commission s'est également penchée sur le projet de programme national de réforme (PNR) du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020, le développement projeté de la production



Composition de la commission

Président: Roger Negri (LSAP)

Vice-Présidents: Lucien Clement (CSV), Fernand Etgen (DP)

Membres: Fernand Boden, Emile Eicher, Félix Eischen, Raymond Weydert (CSV) / Claude Haagen, Ben Scheuer (LSAP) / Carlo Wagner (DP) / Henri Kox (déi gréng) / Jean Colombara (ADR)

Nombre de réunions: 22

de biogaz et le recours aux agrocarburants l'intéressant au plus haut degré. Une réunion entière fut d'ailleurs consacrée aux conséquences du recours accru aux agrocarburants, projeté dans l'Union européenne dans le secteur des transports. Quant à la problématique de la production de biogaz, celle-ci fut examinée de près par les députés de la commission moyennant la visite d'une station de biométhanisation.

Soucieuse d'encourager de nouvelles initiatives en matière de commercialisation de produits du terroir, la commission s'est déplacée à Roost pour inspecter le «Vitarium» de l'Association agricole Luxlait. Dans le même ordre d'idées, elle a accordé une entrevue aux représentants de l'initiative «Fair Mëllech».



LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Commission des Classes moyennes et du Tourisme

Nouvelle législation sur le droit d'établissement

La réforme du droit d'établissement

Le droit d'établissement constitue le noyau du cadre juridique du secteur des Classes moyennes. Le droit d'établissement détermine les conditions dans lesquelles, par application d'une limitation voulue et assumée au principe de la liberté de commerce et d'entreprendre inscrit dans la Constitution, les petites et moyennes entreprises peuvent accéder à l'exercice de leurs activités, un accès s'articulant autour des notions fondamentales de qualification et d'honorabilité professionnelles. La législation du droit d'établissement datant de 1988, il est apparu nécessaire d'envisager une refonte d'envergure, notamment à la lumière de la progression du marché intérieur et des di-

rectives européennes relatives aux services et aux qualifications professionnelles.

La commission a ainsi consacré pas moins de 10 réunions au seul projet de loi 6158. Vu l'avis très critique du Conseil d'Etat contenant 15 oppositions formelles, la commission a dû amender le projet de loi à deux reprises.

La réorganisation de la Chambre des Métiers

La commission a évacué le projet de loi ayant pour objet une réforme complète de l'arrêté grand-ducal modifié du 8 octobre 1945 portant réorganisation du statut de la Chambre des Métiers. La commission a par

ailleurs complété ses travaux par une visite de la Chambre des Métiers en vue de rencontrer les acteurs concernés par cette réforme.

Les modifications les plus importantes ont concerné l'affiliation à la Chambre des Métiers, son statut, ses attributions et ses compétences, les principes régissant son organisation et son fonctionnement ainsi que le système électoral de la Chambre des Métiers.

Prolongation des heures d'ouverture des commerces

Suite à la dérogation temporaire accordée par le Gouvernement en 2010 à tous les

Composition de la commission

Président: Lucien Clement (CSV)

Vice-Présidents: Marc Angel (LSAP), André Bauler (DP)

Membres: Nancy Arendt épouse Kemp, Félix Eischen, Marie-Josée Frank, Marc Spatz (CSV) / Jean-Pierre Klein, Ben Scheuer (LSAP) / Eugène Berger (DP) / Henri Kox (déi gréng) / Jacques-Yves Henckes (ADR)

Nombre de réunions: 17

Projets de loi examinés:

- 6158 - accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales
- 6238 - organisation de la Chambre des Métiers



commerçants pour une ouverture prolongée jusqu'à 20h tous les samedis et certaines veilles des jours fériés à l'exception des 24 et 31 décembre, la commission a évalué avec la Ministre des Classes moyennes et du Tourisme la portée et les conséquences de cette mesure. Dans la foulée, la Ministre a décidé de prolonger la dérogation temporaire d'une année, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2012. Durant cette période, le Gouvernement élaborera un projet de loi afin de régler définitivement les heures d'ouverture des samedis soir et des veilles de jours fériés. En même temps, les partenaires sociaux sont appelés à négocier des compensations pour tous les salariés concernés afin d'aboutir à un accord interprofessionnel qui sera ultérieurement déclaré d'obligation générale.

Analyse des dossiers européens

Par ailleurs, la commission s'est penchée sur tous les dossiers européens qui lui furent transmis. Ont ainsi fait l'objet d'une analyse approfondie:

- le Livre Vert concernant la modernisation de la directive sur les qualifications professionnelles
- le Small Business Act pour l'Europe
- et le nouveau cadre politique pour le tourisme européen



Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Comptes de l'Etat: une meilleure qualité d'information revendiquée

Composition de la commission

Présidente: Anne Brasseur (DP)

Vice-Présidents: Lydia Mutsch (LSAP),
Michel Wolter (CSV)

Membres: Diane Aehm, Lucien Clement,
Félix Eischen, Robert Weber (CSV) /
Claude Haagen, Lucien Lux (LSAP) /
Félix Braz (déi gréng) / Fernand Etgen
(DP) / Gast Gibéryen (ADR)

Nombre de réunions: 32
(dont 6 réunions jointes avec la
Commission des Finances et du
Budget)

Projet de loi examiné:

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a procédé à l'examen et à l'évacuation du projet de loi n°6153 portant règlement du compte général de l'exercice 2009. Elle a soumis son rapport relatif au compte général au vote de la Chambre des Députés avant celui de la loi budgétaire (exercice 2011). En ce qui concerne la qualité insuffisante des informations relatives aux fonds spéciaux reprises dans le compte général de l'Etat, elle a obtenu l'engagement du Ministre des Finances de fournir des informations supplémentaires à partir du prochain compte général (exercice 2010).

La commission examine les rapports spéciaux de la Cour des comptes et entend les organes contrôlés

La Cour des comptes a présenté les nouveaux rapports spéciaux suivants à la commission:

- rapport spécial concernant la qualité de la planification des recettes fiscales
- rapport spécial sur les établissements publics - année 2011
- suivi du rapport spécial sur le contrôle des programmes quinquennaux d'équipement sportif et du Fonds d'équipement sportif national
- rapport spécial portant sur certaines mesures prises dans le cadre de la lutte contre le chômage

Après des échanges de vues avec la plupart des ministères concernés, les rapports et recommandations de la commission sont en préparation.

Autres activités

Le Ministre des Finances a régulièrement présenté l'évolution de la situation budgétaire aux membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et de la Commission des Finances et du Budget.

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures a présenté les bilans fi-



nanciers des grands projets d'infrastructure (CFL inclus) aux membres de la commission. Il a notamment informé les membres de la commission des problèmes rencontrés sur le chantier de la liaison Micheville en raison de la décontamination du terrain plus chère que prévu. La commission s'est exprimée en faveur du recours immédiat aux dispo-

nibilités de décharge restant à la société AGORA pour l'évacuation d'une partie des terres contaminées. Elle a également soutenu le lancement immédiat des travaux de construction de la structure d'accueil provisoire dans la cour de l'Athénée, sans les inscrire dans le futur projet de loi portant sur sa rénovation.

L'évolution du projet eGo a été présentée aux membres de la commission.

La commission a en outre abordé les thématiques du financement des partis politiques et de l'organisation du contrôle financier de l'Etat et étudié les comptes 2009 et les prévisions budgétaires pour l'année 2012 de la Cour des comptes.

Elle a rencontré à trois reprises une délégation de la Cour des comptes européenne pour discuter du rapport annuel de la Cour relatif à l'exercice 2009, de l'influence des analyses d'impact sur les prises de décision dans les institutions européennes et des déclarations nationales.

La commission a encore examiné de nombreux transferts et décisions de passer-outre qui lui ont été communiqués en cours d'année.

A la fin de la session parlementaire, la commission s'est penchée sur les résultats de l'audit de l'initiative sociale ProActif (conjointement avec la Commission du Travail et de l'Emploi).

Commission de la Culture

Le patrimoine culturel jugé inestimable pour le citoyen et la société

Composition de la commission

Présidente: Martine Mergen (CSV)

Vice-Présidents: Marc Angel (LSAP),
Anne Brasseur (DP)

Membres: Marie-Josée Frank, Mill Majerus (jusqu'au 1^{er} avril 2011, date de son décès), Marc Lies (à partir du 3 mai 2011), Marcel Oberweis, Marc Spautz (CSV) / Lydie Err, Ben Scheuer (LSAP) / Lydie Polfer (DP) / Claude Adam (déi gréng) / Fernand Kartheiser (ADR)

Nombre de réunions: 7

Projet de loi examiné:

Les travaux législatifs de la Commission de la Culture se sont limités au projet de loi 6220 portant approbation de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, faite à Faro, le 27 octobre 2005.

La Convention de Faro traduit le passage de la question «Comment préserver le patrimoine et selon quelle procédure?» à la question «Pourquoi et pour qui le mettre en valeur?». Elle part de l'idée que la connaissance et la pratique du patrimoine relèvent du droit du citoyen de participer à la vie

culturelle tel que défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Ce texte présente le patrimoine culturel comme une ressource servant aussi bien au développement humain, à la valorisation des diversités culturelles et à la promotion du dialogue interculturel qu'à un modèle de développement économique suivant les principes d'usage durable des ressources. A cet égard, il s'inscrit dans les priorités d'action du Conseil de l'Europe fixées par le 3^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement en mai 2005.

La Convention de Faro entrera en vigueur dès que 10 pays membres l'auront ratifiée. A ce jour, 9 pays dont la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Lettonie, la Moldavie, le Monténégro, la Norvège, le Portugal, la Serbie et la Slovénie ont ratifié la convention. La ratification par le Grand-Duché de Luxembourg garantira donc l'entrée en vigueur de la Convention de Faro.

Dans ce contexte, la Commission de la Culture a organisé un échange de vues sur le suivi des accords culturels conclus par le Grand-Duché de Luxembourg et le travail accompli par les missions diplomatiques et consulaires luxembourgeoises, tout particulièrement en ce qui concerne les «Maisons du Luxembourg».



Visites et échanges de vues

Au cours de la session parlementaire 2010-2011, la Commission de la Culture a effectué une visite des Archives Nationales, afin d'avoir une vue d'ensemble de ses conditions et méthodes de travail, de ses procédures et conditions de conservation ainsi que de ses capacités de stockage.

La commission a en outre organisé plusieurs entrevues avec Madame la Ministre de la Culture sur les sujets suivants:

- l'état des lieux des festivals culturels au Luxembourg;
- l'état d'avancement des projets de construction d'une nouvelle bibliothèque;

- le financement et l'organisation de l'enseignement musical au Luxembourg;
- l'état d'avancement des négociations entre la Philharmonie et l'Orchestre Philharmonique du Luxembourg (OPL).

Examen de documents européens

Au cours de la session 2010-2011, la Commission de la Culture de la Chambre a examiné le document européen COM (2010) 623 intitulé «Communication de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions Vol I et II: programme de travail de la Commission européenne pour 2011».



Commission du Développement durable

La chasse en point de mire



Composition de la commission

Président: Fernand Boden (CSV)

Vice-Présidents: Camille Gira (déi gréng), Lydia Mutsch (LSAP)

Membres: Lucien Clement, Marie-Josée Frank, Marcel Oberweis, Marc Spautz (CSV) / Fernand Diederich (pour les volets Travaux publics, Transports et Aménagement du territoire), Roger Negri, Ben Scheuer (pour le volet Environnement) (LSAP) / Eugène Berger (pour les volets Environnement et Transports), Anne Brasseur (pour le volet Travaux publics), Fernand Etgen (pour les volets Travaux publics, Aménagement du territoire et Environnement), Paul Helminger (pour les volets Aménagement du territoire et Transports) (DP) / François Bausch (pour les volets Transports), Camille Gira (pour les volets Environnement et Aménagement du territoire), Josée Losché (à partir du 6 juillet 2011 pour le volet Travaux publics) (déi gréng) / André Hoffmann (déi Lénk)

Nombre de réunions: 56

Projets de loi examinés

- 5888 - relatif à la chasse
- 6124 - modification de la loi du 21.05.1999 sur l'aménagement du territoire
- 6137 - aménagement Ban de Gasperich
- 6146 - gestion infrastructure ferroviaire (modification de la loi du 10.05.1995)
- 6171 - commodo-incommodo établissements classés
- 6176 - réhabilitation du pont Adolphe à Luxembourg
- 6186 - protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
- 6192 - commerce des produits dérivés du phoque
- 6195 - circulation sur les voies publiques
- 6202 - Université du Luxembourg - diverses constructions
- 6204 - Agence européenne des produits chimiques REACH
- 6210 - réduction des émissions de CO2 des véhicules légers
- 6211 - lutte contre la pollution de l'atmosphère (modification de la loi du 21.06.1976)
- 6213 - système de management environnemental et d'audit (EMAS)
- 6219 - Accord de transport aérien entre CE et USA - Protocole (modification de la loi du 12.03.2011)
- 6224 - polluants organiques persistants
- 6241 - substances qui appauvrissent la couche d'ozone
- 6242 - installations contenant certains gaz à effet de serre fluorés
- 6255 - bibliothèque universitaire à Belval
- 6256 - Cité des Sciences à Belval
- 6260 - Maison de l'Innovation à Belval
- 6262 - aménagement du temps de travail conducteurs indépendants
- 6274 - pollution atmosphérique transfrontière à longue distance
- 6282 - sécurité des chemins de fer (directive 2008/110/CE)
- 6285 - pont frontalier sur la Moselle - travaux d'entretien
- 6286 - conducteurs véhicules routiers formation
- 6287 - construction du lycée technique agricole à Gilsdorf
- 6288 - déchets
- 6290 - matériel roulant ferroviaire - approbation du protocole
- 6295 - gestion sécurité des infrastructures routières
- 6302 - stockage géologique du dioxyde de carbone
- 6303 - Traité d'espace aérien fonctionnel - Europe Centrale

Outre le respect de ses obligations européennes et de la nouvelle procédure législative relative à l'optimisation du suivi financier des grands projets d'investissement de l'Etat, la Commission du Développement durable a examiné un grand nombre de projets de loi au cours de la session 2010-2011.

Dans ce contexte, il faut principalement retenir le vote de la nouvelle législation cynégétique, dont l'instruction a occupé les membres de la commission parlementaire pendant de nombreuses réunions.

La rédaction d'un texte unique et coordonné était en effet devenue inévitable eu égard à un nombre impressionnant de lois relatives à la chasse maintes fois modifiées partiellement et sporadiquement, rendant ainsi leur compréhension extrêmement difficile. La nouvelle loi regroupe dorénavant en un seul texte toutes les dispositions relatives à la chasse.

En outre, la nouvelle loi définit clairement les objectifs de la chasse de façon à ce

qu'ils répondent à l'intérêt général, tout en exigeant que l'exercice de la chasse réponde à cet intérêt général ainsi qu'aux exigences d'un développement durable.

Par ailleurs, elle réforme les syndicats de chasse. Dans ce contexte, elle subdivise tout le territoire national en lots de chasse, en prévoyant qu'un opposant éthique ne doit plus faire partie d'un syndicat de chasse. Dorénavant, celui-ci peut retirer tous ses fonds situés sur le territoire national de la régie d'un syndicat de chasse et y faire suspendre le droit de chasse, à l'exception de l'organisation de chasses administratives ordonnées par le Ministre dans un intérêt général.

Ainsi, la nouvelle législation cynégétique est adaptée à la jurisprudence tant de la Cour européenne des droits de l'Homme (arrêt dans l'affaire Schneider c/ Luxembourg) que de la Cour administrative luxembourgeoise (arrêt du 13 juillet 2004).





Commission de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Économie solidaire

Adoption d'un code de la consommation



En cette deuxième année parlementaire suite aux élections législatives du 7 juin 2009, la reprise conjoncturelle a su dissiper quelque peu les pires préoccupations ayant pesé sur les travaux de la commission durant la session précédente.

Néanmoins, les membres de la commission parlementaire, conscients de l'extraordinaire exposition de l'économie nationale aux aléas de la conjoncture internationale et de la prédominance de son secteur financier comme de la persistance d'un grand nombre de risques pesant sur le système financier et monétaire international, ont continué à afficher une position prudente. Ainsi, tant l'évolution conjoncturelle que celle de la situation compétitive du Luxembourg ont été suivies assidûment. C'est dans ce contexte que s'est situé, fin mars 2011, l'examen du projet de loi 6265 (voté le 5 avril 2011) qui a reporté à octobre le paiement imminent d'une tranche indiciaire des salaires et traitements.

La commission a aussi posé son regard sur de nouvelles activités économiques susceptibles de contribuer à l'effort de diversification de l'économie nationale. Des échanges de vues, comme celui avec les responsables de l'«Integrated Biobank of Luxembourg», en témoignent.

Divers sujets de l'actualité économique ont fait l'objet d'analyses et d'échanges de vue approfondis, ceci en présence des ministres compétents. Citons à ce titre:

- l'avenir des sites sidérurgiques de Rodange et Schifflange,
- la réorganisation de la distribution postale,
- les divergences dans le niveau des prix et leur évolution entre le Luxembourg et les régions transfrontalières,
- le recours accru aux agrocarburants suggéré dans le domaine des transports,

- ainsi que la prise de participation de Qatar Airways dans le capital de Cargolux.

Un aspect des travaux en commission, plus prononcé que lors de la session précédente, a été l'examen d'initiatives communautaires dans le domaine de l'économie et de l'énergie ainsi que leur contrôle quant au respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité. A deux reprises, la commission parlementaire fût amenée à porter un avis politique au vote de la Chambre, critiquant une proposition de directive communautaire. L'un traitait de la réforme envisagée de la taxation du diesel et l'autre s'exprimait au sujet de l'ensemble de mesures contraignantes envisagées afin d'améliorer l'efficacité énergétique dans les Etats membres.

C'est toutefois la concrétisation nationale d'une autre initiative communautaire dans le domaine de la politique économique, lancée l'année précédente, qui a le plus sollicité la Commission de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Économie solidaire. La commission a ainsi joué au niveau parlementaire un rôle coordinateur dans les travaux à mener dans le cadre du projet de Programme national de réforme (PNR) du Grand-Duché de Luxembourg, en relation avec la stratégie Europe 2020.

L'activité législative proprement dite fut également intense. Avec l'adoption du Code de la consommation, le 5 avril 2011, un grand chantier législatif a pu être mené à bon terme. Parmi les projets de loi les plus marquants, citons encore

- celui transposant la directive dite «services», adopté le 3 mai 2011;
- ainsi que ceux matérialisant la réforme de l'Institut national de la statistique et la fusion des autorités de concurrence, adoptés le 30 juin 2011.

Composition de la commission

Président: Alex Bodry (LSAP)

Vice-Présidents: André Bauler (DP), Marc Spautz (CSV)

Membres: Diane Adehm (depuis le 8 mars 2011), Félix Eischen, Marc Lies, Robert Weber (CSV) / Claudia Dall'Agnol (pour le volet Economie solidaire), Lydia Mutsch (LSAP) / Claude Meisch (DP) / Henri Kox (déli gréng) / Jacques-Yves Henckes (ADR)

Nombre de réunions: 32

Projets de loi examinés

- 5816 - concurrence;
- 5881A - introduction d'un Code de la consommation;
- 5972 - organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
- 6022 - services dans le marché intérieur;
- 6118 - sécurité des jouets;
- 6135 - cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie et modifiant la loi du 19 décembre 2008 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie;
- 6259 - indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie;
- 6265 - modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et traitements et modifiant l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
- 6271 - modification de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications.





LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports

Focus sur les besoins des élèves et le profil des enseignants

Composition de la commission

Président: Ben Fayot (LSAP)

Vice-Présidents: Jean-Paul Schaaf (jusqu'au 5 mai 2011), Sylvie Andrigh-Duval (à partir du 5 mai 2011) (CSV), Eugène Berger (DP)

Membres: Nancy Arendt épouse Kemp (pour le volet Sports), Fernand Boden (pour le volet Sports), Emile Eicher (pour les volets Education nationale et Formation professionnelle), Marc Lies (pour le volet Sports), Mill Majerus (jusqu'au 1^{er} avril 2011, date de son décès), Tessa Scholtes (à partir du 3 mai 2011), Gilles Roth (pour les volets Education nationale et Formation professionnelle) (CSV) / Claudia Dall'Agnol (pour le volet Sports), Fernand Diederich, Claude Haagen (pour les volets Education nationale et Formation professionnelle) (LSAP) / André Bauler (DP) / Claude Adam (à partir du 6 juillet 2011: pour les volets Education nationale et Formation professionnelle), Josée Lorsché (pour le volet Sports, à partir du 6 juillet 2011) (dégréng) / Fernand Kartheiser (ADR)

Nombre de réunions: 37

Projets de loi examinés:

- 5993 - financement de la construction à Gasperich de nouveaux bâtiments pour l'Ecole Française de Luxembourg et pour le Lycée et Collège Vauban
- 6215 - allongement tant pour l'enseignement postprimaire que pour l'enseignement fondamental, des délais pendant lesquels les diplômes en préparation suivant les réglementations en vigueur avant l'implémentation définitive du processus de Bologne doivent être obtenus pour continuer à donner les mêmes droits que les nouveaux diplômes dans la perspective de l'accès à l'enseignement
- 6226 - création de postes de renforcement dans les carrières administratives et techniques pour les besoins de différents lycées et lycées techniques
- 6251 - accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers

d'études ou de fin d'apprentissage et les projets intégrés. Le projet de loi fixe en outre les procédures à respecter, ainsi que les autorités habilitées à décider de ces aménagements.

Consciente de ce que toutes les déficiences et toutes les incapacités ne tomberont pas dans le champ d'application de la loi précitée, la commission s'est aussi intéressée aux élèves à besoins éducatifs spécifiques. Elle a procédé à un échange de vues sur l'évolution de l'Éducation différenciée et a visité, en présence du Président de la Chambre des Députés, le Centre d'Éducation différenciée d'Echternach. Par ailleurs, elle s'est penchée sur les conséquences que la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, approuvée par la Chambre le 13 juillet 2011, est susceptible d'avoir dans le domaine de l'éducation nationale.

Profil des enseignants

Un certain nombre de réunions de la commission ont été consacrées à la préparation du débat d'orientation sur les différents types d'enseignants du système scolaire luxembourgeois. Dans ce contexte, la commission a entendu des experts nationaux et internationaux qui l'ont éclairée tant sur les mutations profondes que le monde des enfants et des jeunes a connues au cours des dernières décennies, que sur des questionnements relatifs aux enseignants de l'enseignement fondamental (qualifications et formation initiale, procédure de recrutement, formation continue). La commission poursuivra ses travaux au début de la session 2011-2012, en se penchant sur des problématiques concernant les enseignants de l'enseignement postprimaire.

Autres travaux

Outre l'instruction des projets de loi repris par l'encadré, la commission a suivi la préparation de la réforme des classes infé-



rieures et supérieures de l'enseignement secondaire et secondaire technique.

Elle s'est aussi vu présenter les résultats des études suivantes:

- ICCS (International Civic and Citizenship Education Study),
- «Nachhaltige Entwicklung aus der Sicht von Jugendlichen. Ergebnisse einer Studie in den Abschlussklassen der Luxemburger Sekundarschulen»,
- PISA 2009,
- «Die Bedeutung des Geschlechteraspektes für die luxemburgische Praxis in Vor-, Grund- und Sekundarschulen» (réunion jointe avec la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Égalité des chances),
- évaluation du «Neie Lycée» et du cours d'éducation aux valeurs.

Dans le contexte de l'analyse des documents européens lui soumis, la commission a abordé entre autres les sujets de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, du décrochage scolaire, ainsi que de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Elle a par ailleurs élaboré une prise de position au sujet du Livre vert concernant la modernisation de la directive de 2005 sur les qualifications professionnelles.

Élèves à besoins éducatifs particuliers et élèves à besoins éducatifs spécifiques

Les travaux législatifs de la commission ont été marqués essentiellement par le projet de loi 6251 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers. Ce projet propose la création d'un cadre législatif qui permettra à ces élèves, à travers différents aménagements de leur scolarité, de suivre l'enseignement en classe et de passer les épreuves d'évaluation menant à une certification. Les élèves à besoins éducatifs particuliers sont définis comme des élèves

présentant une déficience ou une incapacité particulière dont les répercussions les empêchent, lors des épreuves d'évaluation, de faire valoir les compétences acquises. La déficience et l'incapacité doivent toutefois être telles que les désavantages et les obstacles qu'elles impliquent pour les élèves concernés puissent être palliés par les aménagements prévus par le projet de loi. Les aménagements raisonnables peuvent porter sur l'enseignement en classe, les tâches imposées à l'élève pendant les cours ou en dehors des cours, les épreuves d'évaluation en classe, les épreuves des examens de fin



Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace

Evaluation des instituts de recherche publics et rencontre avec les acteurs des TIC

Composition de la commission

Président: Lucien Thiel (jusqu'au 25 août 2011, date de son décès) (CSV)

Vice-Présidents: Ben Fayot (LSAP), Eugène Berger (DP)

Membres: Diane Aehm (pour le volet Media, Communications et Espace), Sylvie Andrigh-Duval (pour le volet Enseignement supérieur et Recherche), Christine Doerner, Norbert Hauptert, Marcel Oberweis (CSV) / Claudia Dall'Agnol, Claude Haagen (LSAP) / Anne Brasseur (DP) / Claude Adam (dégréng) / Jean Colombera (ADR)

Nombre de réunions: 37

Projets de loi examinés:

- 6201 - introduction dans les carrières enseignantes de l'enseignement postprimaire, de la possibilité de dispenser le stagiaire ou le candidat, détenteur d'un diplôme attestant le grade de doctorat, de la rédaction du travail de candidature
- 6145 - modification de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques
- 6149 - réseaux et les services de communications électroniques
- 6180 - organisation de la gestion des ondes radioélectriques
- 6243 - protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques

En matière d'enseignement supérieur, la commission a évacué le projet de loi 6201 qui vise essentiellement à introduire, dans les carrières enseignantes de l'enseignement postprimaire, la possibilité de dispenser le stagiaire ou le candidat, détenteur d'un diplôme attestant le grade de doctorat, de la rédaction d'un travail de candidature.

A la fin de la session a été entamé l'examen du projet de loi 6283 ayant e.a. pour objet de modifier la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg. Outre une réunion consacrée à la présentation du projet par le Ministre François Biltgen, la commission a procédé à un échange de vues avec le Recteur de l'Université du Luxembourg. Elle poursuivra ses travaux au début de la nouvelle session parlementaire 2011-2012.

La commission a suivi de près la politique de recherche tant nationale qu'internationale.

Elle s'est informée, dans le cadre d'une réunion jointe avec la Commission de l'Économie et la Commission de la Santé, sur l'Integrated Biobank of Luxembourg. En outre, les évaluations des instituts de recherche publics ainsi que du Fonds National de la Recherche (FNR), réalisées par des groupes d'experts internationaux, ont retenu l'attention de la commission.

La commission a par ailleurs examiné le projet de Programme national de réforme (PNR) du Grand-Duché de Luxembourg que le Gouvernement a été amené à élaborer dans le cadre de la stratégie «Europe 2020». De fait, deux des cinq objectifs nationaux fixés dans ce contexte concernent l'enseignement supérieur et la recherche, dans la mesure où ils visent à porter

- à 40% la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme d'enseignement supérieur

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SESSION PARLEMENTAIRE 2010-2011



- en 2020, à 2,6% du PIB le niveau cumulé des investissements publics et privés dans le domaine de la recherche et du développement.

Dans le contexte de l'examen des dossiers européens lui soumis, la commission s'est penchée sur le financement de la recherche et de l'innovation dans l'Union européenne,

financement pour lequel il est prévu de développer un cadre stratégique commun. Elle a également suivi l'évolution du projet ITER portant sur la construction d'un réacteur thermonucléaire expérimental international destiné à démontrer la faisabilité scientifique et technique de l'énergie de fusion à des fins pacifiques.

Medias, Communications et Espace

Transposition de directives

En ce qui concerne le volet des communications, la transposition de directives a figuré au centre du travail législatif. Ainsi, la transposition du 3ème Paquet Télécom a été finalisée au cours de cette session et l'analyse du projet de loi sur les services postaux a été entamée.

Par ailleurs, la commission a complété son travail d'information et de documentation par l'analyse régulière et approfondie de tous les dossiers européens qui lui ont été transmis.

Rencontres avec les acteurs du terrain

En matière de politique spatiale, la commission a accueilli le directeur général de l'Agence spatiale européenne (ESA) et s'est

entretenu avec des représentants de la Société européenne des satellites (SES).

Pour ce qui est du secteur des médias, la commission a eu un échange de vues avec des représentants du Conseil national des Programmes et des représentants de la Commission luxembourgeoise pour l'éthique en publicité.

En ce qui concerne le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), la Commission a invité des représentants du Centre Interdisciplinaire «Security, Reliability and Trust» ainsi que des experts en matière de cloud computing.

Par ailleurs, la stratégie nationale pour les réseaux à ultra-haut débit a figuré à plusieurs reprises à l'ordre du jour de la commission, notamment lors des échanges de vues avec des représentants de l'Entreprise des P&T et de la Fédération des opérateurs alternatifs au Luxembourg.

Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Égalité des chances

De nouvelles dispositions protectrices en faveur des personnes handicapées

Composition de la commission

Président: Mill Majerus (jusqu'au 1^{er} avril, date de son décès), Jean-Paul Schaaf (à partir du 3 mai) (CSV)

Vice-Présidents: Claudia Dall'Agnol (LSAP), Claude Meisch (DP)

Membres: Sylvie Andrich-Duval, Emile Eicher, Paul-Henri Meyers, Tessa Scholtes (CSV) / Marc Angel, Lydie Err (pour le volet Égalité des chances), Vera Spautz (pour le volets Famille et Jeunesse) (LSAP) / Eugène Berger (DP) / Viviane Loschetter (déi gréng) / Jean Colombera (pour les volets Famille et Jeunesse), Fernand Kartheiser (pour le volet Égalité des chances) (ADR)

Nombre de réunions: 25

Projets de loi examinés:

- 5914 - modification de l'âge légal du mariage et les dispositions y afférentes, abrogation des délais de viduité
- 6021 - surendettement
- 6127 - modification de la loi du 21 décembre 2007 portant

1. transposition de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en oeuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services;

2. modification du Code pénal;

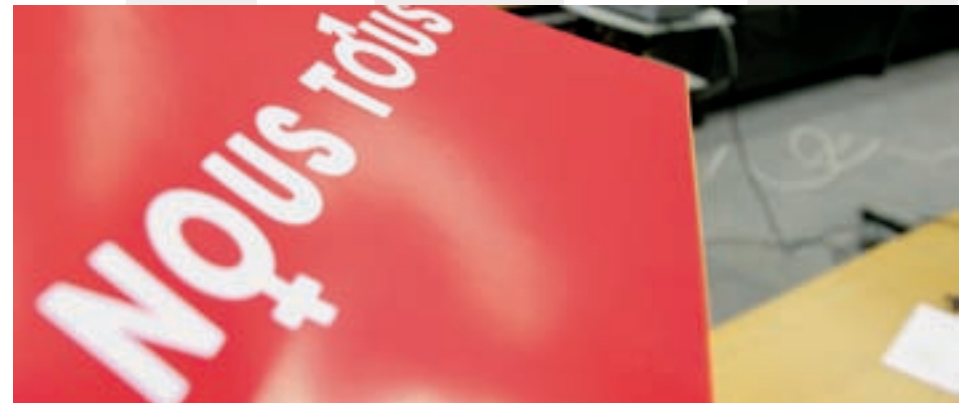
3. modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance

- 6141 - approbation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées
- 6161 - modification
 1. de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées;
 2. du code du travail
- 6162 - modification de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille
- 6167 - modification de la loi modifiée du 28 juin 2002 (forfait d'éducation)

L'approbation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif s'est vue attribuer une priorité par la commission, qui a désigné la Commission Consultative des Droits de l'Homme (CCDH) et le Centre pour l'égalité de traitement (CET) comme mécanismes indépendants de promotion et de suivi d'application de la Convention, ainsi que le Médiateur comme mécanisme indépendant de protection au sens de l'article 33, paragraphe 2 de la Convention. Celle-ci réunit en un seul instrument juridique contraignant l'ensemble des dispositions protectrices de droit international concernant les personnes handicapées. Dans le cadre de ses travaux, la commission a reçu la CCDH et l'association «Nëmme mat eis!».

De nombreux échanges de vues ont eu lieu sur des sujets concernant le volet «Jeunesse»:

- avec la Commission du Logement sur la pauvreté des jeunes au niveau du logement;
- avec des représentants de l'association «Dysphasie.lu»;
- avec M. Luc Panissod, Secrétaire général de l'Organisation mondiale du mouvement scout (OMMS), en réunion jointe avec le Groupe interparlementaire du scoutisme;
- également en réunion jointe avec le Groupe interparlementaire du scoutisme, avec des représentants des organisations LGS (Lëtzebuurger Guiden a Scouten) et FNEL (Fédération Nationale des Eclaireurs et Eclaireuses du Luxembourg) au sujet du Rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg (exposé du Professeur Helmut Willems de l'Université du Luxembourg) et de l'Année européenne du Bénévolat 2011;



- avec l'«Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand» (ORK) qui a présenté son rapport 2010;

- en réunion jointe avec la Commission juridique, avec des représentants de l'Association Luxembourgeoise pour la Prévention des Sévices à Enfants (ALUPSE) et de l'ORK au sujet de la prescription des infractions pénales ayant trait à l'exploitation et les abus sexuels d'enfants mineurs;

- en visite à Differdange, avec les responsables de la Ville de Differdange et de l'«Initiativ Liewensufank» pour la présentation du projet «Baby Plus»;

- en réunion jointe avec la Commission de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports sur l'éducation et l'accueil de la petite enfance.

Une part importante des travaux en commission est également revenue au volet «Égalité des chances».

Ainsi, la Commission a reçu des représentants

- du SAVVD (Service d'assistance aux victimes de violence domestique)
- et de «Riicht Eraus» (Centre de consultation et d'aide pour auteurs de violence) à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre).

Au cours d'une réunion jointe avec la Commission de l'Éducation nationale, de la

Formation professionnelle et des Sports, elle s'est fait présenter par la déléguée à la promotion féminine de l'Université du Luxembourg l'étude «Die Bedeutung des Geschlechteraspektes für die luxemburgische Praxis in Vor-, Grund- und Sekundarschulen».

A l'ordre du jour d'une autre réunion figurait un échange de vues avec des représentants de Transgender Lëtzebuerg.

La commission a également participé, dans le cadre d'une réunion jointe avec les autres commissions concernées, à un échange de vues avec des représentants du Collectif «Si je veux - pour l'autodétermination de la femme» au sujet de la pétition n° 300 demandant que le projet de loi 6103 portant modification de l'article 353 du Code pénal respecte le droit à l'autodétermination de la femme.

D'autres sujets abordés par la commission furent:

- le rapport d'activité 2009-2010 du Médiateur,
- les établissements opérant dans le domaine des soins de personnes âgées,
- le projet de Programme national de réforme (PNR) du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020,
- ainsi que l'Agence du Bénévolat dans le cadre de l'Année Européenne du Bénévolat.



LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission des Finances et du Budget

Mesures et conventions fiscales

Budget 2011

Les travaux de la Commission des Finances et du Budget sont traditionnellement rythmés par le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat. Au total, la commission a consacré 12 réunions à l'examen du budget (dont deux ont eu lieu dans le cadre de la session ordinaire 2009-2010). L'examen du projet de budget a débuté le 5 octobre 2010 et s'est terminé par l'adoption du rapport de la commission le 30 novembre 2010.

Principaux projets de loi traités

Deux réunions ont été consacrées à l'examen du projet de loi 6166 qui vise à mettre en œuvre les mesures fiscales destinées à équilibrer les finances publiques et introduire un nouveau prélèvement, à savoir la contribution de crise.

Composition de la commission

Président: Michel Wolter (CSV)

Vice-Présidents: Claude Meisch (DP), Roger Negri (LSAP)

Membres: Fernand Boden, Norbert Hauptert, Gilles Roth, Lucien Thiel du 1^{er} mars au 25 août 2011 (date de son décès) (CSV) / Alex Bodry, Lucien Lux (LSAP) / Xavier Bettel (DP) / François Bausch (déi gréng) / Gast Gibéryen (ADR)

Nombre de réunions: 47 (dont 6 réunions jointes avec la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire)

Par ailleurs, la Commission des Finances et du Budget a poursuivi son travail en relation avec la conclusion de conventions contre la double imposition.

Dans ce contexte, il y a lieu de relever le projet de loi 6257 «Approbation de conventions fiscales» qui porte approbation

- d'une part, des avenants modifiant les conventions existantes avec le Japon, la Suède, le Portugal, Saint-Marin et la région administrative spéciale de Hong Kong de la République Populaire de Chine
- et, d'autre part, des conventions fiscales avec la Barbade et le Panama. Ce projet de loi a pour objet de poursuivre la politique du Gouvernement visant à modifier et négocier un certain nombre de conventions de non-double imposition afin de les rendre complètement conformes aux standards internationaux de l'OCDE en matière d'échange d'informations sur demande.

En totalité, la Commission des Finances et du Budget a examiné onze projets, parmi lesquels figuraient quatre projets de loi transposant ou portant complément de transposition d'une norme européenne en droit national (projets de loi 6183, 6170, 6164 et 6165 - voir ci-contre).

Autres projets de loi examinés

- 6166 - mesures fiscales - crise financière et économique
- 6183 - TVA, lieu des prestations de service et système commun

- 6182 - garanties du Trésor en matière de droits de succession
- 6203 - accises et taxes de divers produits de consommation
- 6170 - organismes de placement collectif en valeurs mobilières
- 6164 - activités des établissements de monnaie électronique
- 6165 - autorités de contrôle bancaire et échange d'informations
- 6212 - convention relative au dédouanement centralisé
- 6257 - approbation de conventions fiscales
- 6266 - TVA, complétant la loi modifiée du 12.02.1979
- 6216 - secteur des assurances - Obligation de comptes consolidés

Examen de documents européens

La Commission des Finances et du Budget a consacré 9 réunions à l'examen de 19 documents européens. Dans ce contexte, elle a émis un avis politique sur une proposition de directive «COM(2010)371» du Parlement européen et du Conseil relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs.

Visites et échanges de vues

Au cours de la session parlementaire 2010-2011, la commission a effectué des visites auprès de l'Institut de Formation Bancaire Luxembourg (IFBL) et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Elle a en outre procédé à de nombreux échanges de vues, parmi lesquels:

- trois entrevues avec le Ministre des Finances au sujet de la mise en place du Semestre européen;
- un échange de vues avec M. Michel Barnier, Commissaire européen en charge du marché intérieur et des services;
- une entrevue avec M. Marc Lemaître, chef de Cabinet du Commissaire Lewandowski, sur la réforme du budget de l'Union européenne;
- un échange de vues avec une délégation parlementaire allemande;
- une entrevue avec Monsieur Algirdas Šemeta, Commissaire européen en charge de la fiscalité et de l'union douanière, de l'audit et de la lutte anti-fraude;
- un échange de vues avec le Ministre des Finances au sujet de la situation dans la zone euro.

Evolution de la situation budgétaire

La Commission des Finances et du Budget et la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre ont continué à organiser des réunions jointes, instaurées en 2009 dans le contexte de la crise économique et financière, afin de faire le point sur l'évolution de la situation budgétaire, en présence du Ministre des Finances et des directeurs des administrations fiscales. Ces réunions, initialement mensuelles, ne sont plus convoquées, depuis le début de la session 2010-2011, qu'à une cadence trimestrielle.

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Travaux en vue d'une modification et d'un nouvel ordonnancement de la Constitution

Composition de la commission

Président: Paul-Henri Meyers (CSV)

Vice-Présidents: Alex Bodry (LSAP), Anne Brasseur (DP)

Membres: Christine Doerner, Léon Gloden, Lucien Weiler, Raymond Weydert (CSV) / Lydie Err, Jean-Pierre Klein (LSAP) / Lydie Polfer (DP) / Félix Braz (déi gréng) / André Hoffmann (déi Lénk)

Nombre de réunions: 12

Au cours de la session parlementaire 2010-2011, la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle s'est réunie à 12 reprises sous la présidence de M. Paul-Henri Meyers.

Une grande partie des réunions de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle fut consacrée aux discussions sur une modification éventuelle de la loi du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques.

Celles-ci ont finalement abouti au dépôt de la proposition de loi portant:

1. modification de la loi du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques;

2. modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 par M. Paul-Henri Meyers, le 16 mars 2011.

D'intenses échanges de vues furent également menés par la commission avec le Ministre de la Justice sur le document parlementaire 6030 intitulé «Proposition de révision portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution» et notamment sur son Chapitre 7 - De la Justice.

En date du 17 novembre 2010, un avant-projet de règlement grand-ducal fixant un plan comptable uniforme fut présenté aux membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle ainsi qu'aux représentants des partis et sensibilités politiques que compte la Chambre des Députés.

Cet avant-projet tient compte:

- d'une part, des recommandations du GRECO formulées dans son rapport de conformité sur le Luxembourg dans le cadre de la transparence du financement des partis politiques, adopté en juin 2010

- et d'autre part des conclusions tirées du premier rapport de la Cour des Comptes sur le financement des partis politiques.

Au cours de cette réunion, la commission, avec l'accord unanime des représentants des partis et sensibilités politiques présents, a décidé de donner son aval au texte présenté. Par la suite, celui-ci a figuré comme base au règlement grand-ducal du 23 novembre 2010 fixant un plan comptable uniforme à tenir par les partis politiques, précisant la forme des comptes et bilans et déterminant les modalités de la tenue de la comptabilité.

Durant sa réunion du 1^{er} décembre 2010, la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle a, entre autres, adopté le projet de rapport complémentaire de la proposition de loi 5331 sur les enquêtes parlementaires, soumise au vote de la Chambre des Députés le 9 février 2011 et devenue par après la loi du 27 février 2011 sur les enquêtes parlementaires.

Au cours de ses réunions des 2 et 9 février 2011, la commission a par ailleurs élaboré sa prise de position à l'égard du rapport d'activité du Médiateur (2009-2010) en vue du débat d'orientation y afférent, respectivement a pris position au sujet du projet de programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la

stratégie Europe 2020 (PNR 2020). Dans la même réunion du 9 février 2011, la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle a analysé le projet de rapport de conformité intérimaire sur le Luxembourg émis par le GRECO.

Lors d'une réunion jointe en date du 4 avril 2011 avec la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle a discuté de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Dans sa réunion du 29 juin 2011, le député Eugène Berger (DP) présenta aux membres de la commission

- la proposition de révision 6205 de l'article 52 de la Constitution
- ainsi que la proposition de loi 6206 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003.

Lors de cette même réunion, les députés de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle ont profité de l'occasion pour également examiner l'avis du Conseil d'Etat y relatif.



Commission de la Fonction publique et de la Simplification administrative

La réforme de la fonction publique retient l'attention



La session parlementaire 2010 - 2011 a vu la Commission de la Fonction publique et de la Simplification administrative se réunir à sept reprises.

Deux réunions, conjointes avec la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, eurent à chaque fois comme objet un échange de vues avec le Ministre de la Défense dans le dossier relatif à la désaffectation du Colonel Ries de son poste de Chef d'Etat-major de l'Armée.

Quatre autres réunions furent réservées à l'examen des éléments essentiels

- du projet de loi 5950 relatif à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques et à la carte d'identité et de l'avis afférent du Conseil d'Etat. Il a été convenu que ce projet, tout comme le projet de loi 5949 relatif aux registres communaux des personnes physiques seront remplacés par un nouveau texte unique, qui tiendra compte des observations fondées du Conseil d'Etat
- du projet de loi 6144 modifiant et complétant la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat et de l'avis y relatif du Conseil d'Etat
- du projet de loi 6075 portant création d'un Centre de Communications du Gouvernement, tout comme l'avis du Conseil d'Etat le concernant
- du rapport du Médiateur pour lesquels la commission est compétente. Sur les deux volets (de l'autodiscipline en matière de bonne conduite administrative à l'auto-sanction pour cause de non-respect; remboursement des retenues d'impôt en cas de trop-perçus de la part de l'Administration du Personnel de l'Etat) mis en exergue par le Médiateur et concernant directement la Commission de la Fonction publique et de la Simplification adminis-

trative, celle-ci rédigea un avis transmis par la suite à la Commission des Pétitions de la Chambre.

Une dernière réunion de la commission, en date du 15 juillet 2011, fut finalement consacrée à un échange de vues avec les Ministres en charge de la Fonction publique sur l'état des négociations en matière statutaire et salariale dans la fonction publique. A cette occasion, les divers éléments devant conduire à une réforme de la fonction publique furent évoqués. Grosso modo, ils se présentent comme suit:

Nouvelle structuration des carrières

Le système actuel des carrières sera simplifié par la création de quatre catégories de traitement, avec groupes et sous-groupes, dans les barèmes respectifs (administration générale, police et inspection générale de la police, armée, enseignement).

Pour assurer une évolution cohérente et uniforme des carrières, il sera introduit un niveau général, en remplacement de l'actuel cadre ouvert, et un niveau supérieur, en remplacement de l'actuel cadre fermé.

Les principes traditionnels de la classification initiale selon le niveau de formation et l'avancement par l'ancienneté seront complétés par une meilleure prise en compte de l'expérience, de la formation tout au long de la vie ainsi que de l'engagement et de la responsabilité. La mobilité interne dans la fonction publique sera accrue: dans le cadre du régime actuel du changement de carrière, un nouveau mécanisme de l'accès à un groupe de traitement supérieur sera mis en place, avec une formation complémentaire personnalisée ainsi qu'un système pour la validation des acquis de l'expérience.

Réforme du stage

La réforme du stage sera axée sur les éléments suivants: la durée du stage sera aug-

mentée à trois ans, avec un réagencement parallèle de la formation du stagiaire et une période de mobilité interne au secteur de la fonction publique, et pourra être raccourcie d'un an dans les cas prévus actuellement (expérience ou diplômes). Le rôle du patron de stage sera renforcé.

L'indemnité de stage sera fixée en principe à 80% pour les deux premières années, respectivement à 90% pour la troisième année, indemnité calculée à chaque fois par rapport au 3ième échelon du grade de début des carrières respectives. La réduction de l'indemnité de stage sera néanmoins fonction des différentes carrières et ne sera jamais fixée en-deçà du salaire social minimum qualifié.

Gestion par objectifs

Dans tous les services et administrations, la gestion par objectifs sera introduite sur des périodes de trois ans, comprenant la définition d'organigrammes, de descriptions de postes, d'objectifs par service et d'objectifs personnels.

Elle sera menée de façon collégiale tous les 3 ans et comprendra des entretiens annuels de progression fixés par écrit. Les objectifs seront décidés par le chef d'administration et validés par le ministre.

Système d'appréciation des compétences personnelles et professionnelles

Il sera introduit un système d'appréciation objective équitable, standardisé et transparent qui sera exclusivement appliqué lors des phases-clef du déroulement de la carrière du fonctionnaire, à savoir pendant le stage d'une part, ainsi que lors de l'accès au niveau supérieur et pour les promotions aux différents grades dans le niveau supérieur d'autre part.

Composition de la commission

Président: Norbert Hauptert (CSV)

Vice-Présidents: Fernand Diederich (LSAP), Fernand Etgen (DP)

Membres: Fernand Boden, Léon Gloden, Paul-Henri Meyers, Marc Spautz (CSV) / Claudia Dall'Agnol, Jean-Pierre Klein (LSAP) / André Bauler (DP) / Claude Adam (déi gréng) / Gast Gibéryen (ADR)

Nombre de réunions: 7

Projets de loi examinés:

- 5950 - identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques et à la carte d'identité
- 6075 - création d'un Centre de Communications du Gouvernement
- 6144 - modification de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat

Il sera basé sur la qualité du travail, sur la prise en compte des objectifs personnels, ainsi que sur l'assiduité et la valeur relationnelle et personnelle. Le système comprendra une auto-évaluation, les entretiens annuels de progression des trois dernières années, une validation par le chef d'administration de la proposition du supérieur hiérarchique, ainsi que la possibilité d'un recours interne devant une commission paritaire présidée par le médiateur au sein de la Fonction publique, fonction nouvellement créée.

Procédure d'amélioration des prestations professionnelles et procédure d'insuffisance professionnelle

Une procédure d'insuffisance professionnelle sera mise en place dont l'objectif primordial consistera en une phase d'accompagnement par le biais d'une procédure d'amélioration des prestations professionnelles. Elle sera déclenchée soit par le chef d'administration, soit dans le contexte de la procédure d'appréciation.

A la fin de la procédure d'amélioration des prestations professionnelles, soit l'agent aura réussi à améliorer ses compétences, soit la procédure d'insuffisance professionnelle proprement dite sera déclenchée et pourra déboucher sur des mesures telles que le déplacement, la rétrogradation ou la révocation dans les délais légaux de préavis.

Création de la fonction de médiateur au sein de la Fonction publique

La fonction de médiateur au sein de la Fonction publique sera créée afin que les agents de l'Etat, s'ils le désirent, puissent avoir recours à une instance tierce susceptible d'intervenir pour améliorer le dialogue dans le cadre des relations de travail. Sont visés les problèmes pouvant survenir entre des agents ou entre un agent et son supérieur hiérarchique.

S'agissant de la nomination du médiateur au sein de la Fonction publique, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sera entendue en son avis sur les candidats à la fonction.



Commission du Logement

Promotion de l'assainissement énergétique



Le développement durable au centre de la politique du logement

La commission a constaté avec satisfaction l'introduction des objectifs de développement durable dans les instruments de politique du logement. Ainsi, parmi les mesures du «Paquet Logement», présenté par le Ministre du Logement, figurent:

- l'introduction de l'éco-prêt à taux zéro pour le financement d'un assainissement énergétique pour les ménages à faible revenu,
- l'introduction d'une éco-bonification, le développement de la certification du logement durable,
- l'introduction d'un amortissement accéléré fiscal pour les investissements en matière d'assainissement énergétique,

- le crédit d'impôt variable en fonction de la classe énergétique future du logement concerné
- ainsi que l'élaboration d'un échéancier clair pour une amélioration des exigences en matière de performance énergétique.

D'autre part il est prévu de faire passer le taux de TVA de 15% à 3% pour l'assainissement énergétique des logements de moins de 20 ans.

La classe énergétique des immeubles

La commission s'est entretenue au cours d'une réunion avec des représentants de l'Observatoire de l'Habitat afin d'avoir un aperçu sur l'évolution du marché immobilier au Luxembourg. L'Observatoire a, entre autres, constaté qu'au niveau des annonces

de vente des maisons, le passeport énergétique est devenu un argument de vente. L'Observatoire coopère désormais avec my-energy afin d'obtenir des données relatives aux classes énergétiques des immeubles.

L'analyse des critiques formulées par le Médiateur

La Commission du Logement a consacré une réunion à l'analyse du rapport d'activité 2009-2010 du Médiateur. Le Médiateur n'évoque en détail que deux réclamations relatives aux aides au logement. En ce qui concerne l'attribution de logements sociaux locatifs par le Fonds du Logement, le Ministre du Logement a annoncé qu'un catalogue des critères d'attribution serait finalisé mi-février 2011.

Composition de la commission

Président: Marcel Oberweis (CSV)

Vice-Présidents: Vera Spautz (LSAP), Eugène Berger (DP)

Membres: Félix Eischen, Léon Gloden, Marc Lies, Paul-Henri Meyers (CSV) / Claudia Dall'Agnol, Ben Scheuer (LSAP) / André Bauler (DP) / Henri Kox (déi gréng) / Jacques-Yves Henckes (ADR)

Nombre de réunions: 10

Des échanges avec les acteurs du terrain

Au cours de la session, la commission a encore eu des échanges de vues avec les acteurs suivants du secteur du logement: l'Agence Immobilière sociale (AIS), la Chambre des Notaires et l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI).

Présence sur le terrain

Les membres de la Commission du Logement ont visité les locaux du Fonds du Logement, établissement public autonome disposant d'un parc locatif d'environ 1700 unités de logement, 150 à 200 commerces et 2.000 emplacements de parking. Plusieurs projets-pilotes du Fonds, conçus dans le respect des critères durables, ont été présentés à la commission.

La Commission du Logement a visité deux habitations de classe de performance énergétique B. Cette visite, organisée par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI), lui a permis de se rendre compte de la complexité de la conception d'une habitation de classe de performance énergétique élevée.

Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

Réforme du système de soins de santé

Composition de la commission

Présidente: Lydia Mutsch (LSAP)

Vice-Présidents: Martine Mergen (CSV), Carlo Wagner (DP)

Membres: Sylvie Andrich-Duval, Paul-Henri Meyers, Jean-Paul Schaaf, Marc Spautz (CSV) / Claudia Dall'Agnol, Lydie Err (Santé), Lucien Lux (Sécurité sociale) (LSAP) / Eugène Berger (DP) / Félix Braz (Sécurité sociale), Jean Huss puis Josée Lorsché (Santé) (déi gréng) / Jean Colombera (Santé) (ADR) / André Hoffmann (Sécurité sociale) (déi Lénk)

Nombre de réunions: 29

Projets de loi examinés:

- 6217 - ajustement des pensions et rentes accident au niveau de vie de 2009
- 6177 - introduction d'un taux de cotisation unique dans l'assurance accident
- 6151 - modification de la loi du 16 juillet 1984 relative aux laboratoires d'analyses médicales

- 6194 - approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine, signée à Alcalá de Henares, le 13 mai 2010
- 6235 - approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Moldavie en matière de sécurité sociale, signée à Luxembourg, le 14 juin 2010
- 6273 - approbation de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, adopté à Vienne, le 8 juillet 2005
- 5528 - approbation de la Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine: Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, ouverte à la signature, à Oviedo, le 4 avril 1997
- 5552 - recherche biomédicale
- 6297 - création de l'établissement public «Laboratoire National de Santé»

Autres sujets non législatifs traités:

- Entrevue avec les responsables de la Bio-bank (IBBL) à Luxembourg (12.11.2011): réunion jointe avec les commissions de l'Economie et de l'Enseignement supérieur.
- Responsabilité sociale des investissements effectués par le Fonds de compensation commun au régime général de pension (05.05.2011)
- Rapport d'activité du Médiateur (27.1.2011)
- Projet de Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020 (PNR 2020) (17.02.2011; 24.03.2011; 31.03.2011)
- Echange de vues avec des représentants du Collectif «Si je veux - pour l'autodétermination de la femme» (03.03.2011): réunion jointe avec les Commissions juridique, des Pétitions, de la Famille
- Dossiers européens (14.10.2010; 27.01.2011; 10.02.2011; 24.03.2011; 19.05.2011; 07.07.2011)

En matière de sécurité sociale, le projet de loi 6196 portant réforme du système de soins de santé a retenu l'attention de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale au cours des premiers mois de la session parlementaire 2010-2011. De la mi-octobre à la mi-décembre 2010, ce grand projet de réforme figurait à l'ordre du jour de 13 réunions de la commission présidée par Madame Lydia Mutsch, présidente et rapportrice.

A noter que dans le cadre de ses travaux, la commission a procédé à l'audition des principales organisations représentatives siégeant au sein de la quadripartite, à savoir, l'Association des médecins et médecins-dentistes, l'Entente des Hôpitaux Luxembourgeois, le Syndicat des Pharmaciens luxembourgeois, la Fédération luxembourgeoise des laboratoires d'analyses médicales, l'OGB-L, le LCGB, la CGFP et l'UEL.

Parmi les points-clés de ce projet de réforme qui est devenue la loi du 17 décembre 2010, on peut citer les suivants:

- Le principe de la revalorisation des soins médicaux de base - et par conséquent de la fonction de médecin généraliste - faisant l'objet d'un consensus général, la loi

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SESSION PARLEMENTAIRE 2010-2011



- Conformément au programme gouvernemental, la réforme introduit le tiers payant social, qui doit garantir et faciliter l'accès des personnes en difficulté aux prestations de soins, sans engendrer une stigmatisation de ces personnes ou une charge administrative trop importante.
- La réforme a supprimé la gestion séparée des prestations de maternité en les intégrant dans les gestions des soins de santé et des prestations en espèces, notamment dans un but de simplification administrative et afin de freiner l'évolution de ces dépenses qui est nettement supérieure à celle des autres soins de santé et qui n'est pas liée à une augmentation des naissances.

Enfin, la loi consacre le maintien du principe du conventionnement obligatoire, spécificité du système de soins luxembourgeois. La loi a encore procédé à une adaptation de la composition de la commission de surveillance et a renforcé les mécanismes d'instauration des normes de documentation des diagnostics et des procédures médicales.

*

Toujours dans le domaine de la sécurité sociale, une autre réforme importante s'annonce à savoir celle de l'assurance pension. Dans cette perspective, la commission a entendu le 17 mars 2011 la présentation par M. le Ministre des Finances Luc Frieden et M. le Ministre de la Sécurité sociale Mars di Bartolomeo des lignes directrices de cette réforme.

*

prévoit que l'assuré peut dorénavant désigner un médecin référent, avec l'accord de celui-ci, dont le rôle sera de coordonner et de mieux organiser les soins dispensés au patient.

Le médecin référent sera normalement un médecin généraliste respectivement un médecin pédiatre. En tant que médecin référent, il assumera pour le patient le rôle d'un médecin de premier recours et de première instance dans la chaîne de parcours de soins du patient.

- La loi introduit un système de base de remboursement qui est institué en vue de favoriser la prescription respectivement la délivrance des médicaments les moins chers appartenant au même groupe de principe actif principal qui n'est plus protégé par un brevet dans le pays de provenance. Le principe de la substitution sera opéré pour une liste de médicaments définis appartenant au même groupe de principe actif principal pour lesquels l'équivalence totale a été scientifiquement démontrée.

- La loi introduit le dossier de soins partagé dont l'objectif consiste à améliorer la qualité de la prise en charge du patient en ce sens que toutes les informations importantes en relation avec les traitements dispensés au patient devront être inscrites et regroupées dans une documentation de base partagée, accessible au patient et, avec l'accord de celui-ci, au médecin référent, aux médecins traitants, ainsi qu'aux autres professionnels de santé impliqués dans la prise en charge du patient. Ainsi, les différents prestataires de soins disposent des informations nécessaires pour dispenser un traitement rapide et adapté, leur permettant donc d'éviter des actes inutiles ou redondants.

- La réforme définit les critères, les conditions d'autorisation et les attributions des centres de compétences. Ces unités des soins hautement spécialisés sont ancrées dans le plan hospitalier et seront développées au fur et à mesure dans les années à venir.

- La réforme subordonne dorénavant les budgets des établissements hospitaliers à une enveloppe budgétaire globale. Cette mesure doit apporter un soutien à l'idée d'une gouvernance commune du secteur hospitalier avec l'objectif prioritaire d'éviter des doubles emplois et la concurrence malsaine. En revanche, sont à privilégier la recherche de synergies et la collaboration.

- A l'avenir, le contrat de collaboration entre le médecin hospitalier et l'hôpital devra davantage régler les droits, mais aussi les devoirs des deux parties. Ainsi la loi hospitalière prévoit dorénavant que le médecin hospitalier est lié à l'établissement hospitalier, soit par un contrat de collaboration, soit par un contrat de travail (p.ex. médecins salariés au CHL).

Le texte dispose que le médecin hospitalier exercera son activité, à titre principal ou accessoire, dans un ou plusieurs services hospitaliers sous sa propre responsabilité et sans lien de subordination sur le plan médical, mais en respectant le cadre défini par l'organisme gestionnaire dans le règlement interne, notamment en ce qui concerne la démarche qualité, la prévention des risques et la continuité des soins et des gardes.

- La composition de la Commission de nomenclature - actuellement caractérisée par la prépondérance des représentants de l'Etat - est redéfinie dans le sens d'une parité entre les représentants nommés par les ministres compétents et la Caisse nationale de santé, d'une part, et les experts issus des organismes représentatifs des prestataires, d'autre part.





Commission du Travail et de l'Emploi

Naissance de la nouvelle Agence pour le Développement de l'Emploi

Composition de la commission

Président: Lucien Lux (LSAP)

Vice-Présidents: Marc Spautz (CSV), André Bauler (DP),

Membres: Diane Adehm (à partir du 8 mars 2011), Léon Gloden, Ali Kaes, Lucien Weiler (CSV) / Roger Negri, Vera Spautz (LSAP) / Fernand Etgen (DP) / Viviane Loschetter (déi gréng) / André Hoffmann (déi Lénk)

Nombre de réunions: 10

Projets de loi examinés:

- 6208 - modification de la loi du 11 novembre 2009:
 1. concernant certaines mesures temporaires visant à atténuer les effets de la crise économique sur l'emploi des jeunes;
 2. modifiant certaines dispositions du Code du travail
- 6222 - modification des articles L. 222-4 et L. 222-9 du Code du travail (relèvement du salaire social minimum)
- 6234 - introduction d'un compte épargne-temps pour les salariés de droit privé et modifiant:

1. le Code du Travail;
2. le Code de la sécurité sociale;
3. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
4. la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que des pensions et rentes

- 6179 - 1. transposition de la directive 2005/47/CE du Conseil du 18 juillet 2005 concernant l'accord entre la Communauté européenne du rail (CER) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) sur certains aspects des conditions d'utilisation des travailleurs mobiles effectuant des services d'interopérabilité transfrontalière dans le secteur ferroviaire; 2. modification du Code du travail
- 6244 - transposition de la directive 2009/127/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 modifiant la directive 2006/42/CE en ce qui concerne les machines destinées à l'application des pesticides; - modification de la loi du 27 mai 2010 relative aux machines



Autres sujets non législatifs traités:

- Bilan 2010 du Fonds pour l'Emploi (réunion du 13 janvier 2011)
- Rapport d'activité du Médiateur (2009 - 2010) - volet Travail et Emploi (réunion du 3 février 2011)
- Programme national de réforme (PNR) du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020 - Ela-

boration d'un avis sur le volet Travail et Emploi (réunion du 3 mars 2011)

- Rapport spécial de la Cour des comptes portant sur certaines mesures prises dans le cadre de la lutte contre le chômage - Entrevue avec M. le Ministre du Travail et de l'Emploi au sujet des constatations et recommandations de la Cour des comptes (réunion du 13 juillet 2011)



Au cours de la session 2010 - 2011, la réforme de l'Administration de l'emploi (ADEM) et sa transformation en Agence pour le Développement de l'Emploi a occupé une place importante dans les travaux de la Commission du Travail et de l'Emploi présidée par Lucien Lux, président de la commission et rapporteur du projet de loi afférent 6232.

Déjà avant le dépôt du projet de loi, le Ministre du Travail et de l'Emploi Nicolas Schmit a informé dans une réunion du 29 novembre 2010 la commission sur l'état d'avancement des travaux préparatoires de cette réforme.

Au cours de cette réunion, la commission a été informée que l'option initialement envisagée de la transformation de l'ADEM en établissement public n'avait finalement pas été retenue. En effet, dans la situation actuelle difficile du marché de l'emploi et d'un taux de chômage très préoccupant, la question du statut juridique de l'ADEM est finalement apparue comme plutôt secondaire par rapport à l'impérieuse nécessité de rendre cette administration le plus rapidement possible pleinement opérationnelle pour relever le défi principal consistant à placer la prise en charge globale du demandeur d'emploi au centre de toute son attention. Or, la constitution d'un établissement public et la mise en œuvre de son fonctionnement auraient impliqué une phase transitoire de 2 à 3 ans pendant laquelle l'ADEM aurait dû avant tout s'occuper d'elle-même, ceci au détriment de sa tâche fondamentale au service des demandeurs d'emploi.

Cette question de principe une fois tranchée, le projet de loi 6232 s'inscrit dans une approche pragmatique de réformes internes d'ores et déjà entamées au sein de l'ADEM dans son fonctionnement quotidien. Ainsi l'ADEM est en cours d'être dotée des ressources indispensables requises, ceci au niveau du personnel (engagement de 35 conseillers professionnels) et des infrastructures en locaux (ouvertures de 3 nouvelles

agences) et surtout aussi au plan de l'équipement informatique.

Le projet de loi déposé le 22 décembre 2010 et présenté à la commission dans la réunion du 13 janvier 2011 prévoit que la direction de la nouvelle Agence pour le Développement de l'Emploi sera attribuée à une structure collégiale, composée d'un directeur et de deux directeurs adjoints, ceci afin de tenir compte du fait qu'un directeur seul ne peut plus à lui seul assumer des tâches d'une telle envergure et diversité.

Pour assurer le contact permanent de l'Agence avec la réalité économique et sociale, le projet prévoit l'institution d'une commission de suivi, à composition tripartite, dont la mission principale consistera à accompagner et évaluer l'activité de l'Agence. Cette commission représente en quelque sorte l'ancrage permanent de la nouvelle Agence dans la vie sociale et économique et est appelée à en renforcer le contrôle, l'efficacité et la transparence.

Suite à une opposition formelle du Conseil d'Etat dans son avis du 8 avril 2011, la commission a proposé dans sa réunion du 2 mai 2011 un amendement ayant pour objet de préciser les missions de ce nouvel organe. Il est désormais prévu que cette commission sera créée auprès du Ministère du Travail et de l'Emploi et qu'elle sera chargée d'assister le Ministre dans l'accompagnement et l'évaluation de l'accomplissement des missions et attributions de l'Agence pour le Développement de l'Emploi. Par ailleurs, à la demande du Ministre, la commission de suivi lui rendra des avis sur la mise en œuvre de la politique de promotion de l'emploi et les activités de l'Agence pour le développement de l'emploi ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement de celle-ci.

Dans une prochaine réunion, la commission adoptera les amendements et elle finalisera cet important projet de réforme dès que l'avis complémentaire du Conseil d'Etat sera disponible.



Commission juridique

L'entrave à l'exercice de la justice désormais sanctionnée



Entrevues

La commission a procédé à une série d'entrevues qui se détaillent comme suit:

- réunion jointe avec la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, avec M. Carlos Zeyen, représentant luxembourgeois auprès d'Eurojust, au sujet du rapport annuel d'Eurojust 2009;
- visite, avec accompagnement des membres du Bureau de la Chambre, de la Cour de Justice de l'Union européenne;
- explications du Ministre de la Justice et du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration au sujet des mesures et des procédures mises en place dans le cas d'une tentative d'éloignement échouée;
- réunion jointe avec les membres de la commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police au sujet de l'intervention du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration auprès de la Police grand-ducale dans une affaire impliquant un membre de sa famille;
- réunion jointe avec les membres de la commission des Pétitions, de la commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Égalité des chances et de la commission de la Santé et de la Sécurité sociale avec des représentants du Collectif «Si je veux - pour l'autodétermination de la femme» dans le cadre de la pétition n°300 demandant que le projet de loi n°6103 portant modification de l'article 353 du code pénal respecte le droit à l'autodétermination de la femme;
- réunion jointe avec les membres de la commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Égalité des chances avec des représentants de l'Association Luxembourgeoise pour la Prévention des Sévices à Enfants (ALUPSE) et de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (ORK) au sujet de la prescription des infractions pénales

ayant trait à l'exploitation et aux abus sexuels d'enfants mineurs;

- explications de M. Marc Fischbach, Contrôleur externe des lieux privatifs de liberté, au sujet de son rapport relatif à l'entrée du détenu en milieu carcéral et à la santé en milieu carcéral.

Le contrôle du respect du principe de subsidiarité d'actes législatifs européens

Les membres de la commission ont encore procédé à trois contrôles de documents européens dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle du respect du principe de la subsidiarité d'actes normatifs européens.

COM(2011) 326 Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et au droit de communiquer après l'arrestation

COM(2011) 335 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif aux statistiques européennes de la sécurité face à la criminalité

COM(2011) 445 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant création d'une ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires, destinée à faciliter le recouvrement transfrontière de créances en matière civile et commerciale

Les documents précités ont été approuvés comme conformes au principe de subsidiarité et de proportionnalité.

Quelques modifications législatives importantes

Le renforcement du cadre légal de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Le projet de loi 6163, devenu la loi du 27 octobre 2010 et modifiant pas moins de vingt-et-une lois différentes, est subdivisé en trois parties distinctes.

La partie I regroupe les dispositions modificatives et abrogatoires de dispositions législatives applicables tant dans le domaine pénal que dans le secteur financier, le secteur des assurances et le secteur des autres professions non financières désignées. Ces modifications visent à renforcer les moyens de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La partie II régit l'introduction, sous forme d'une nouvelle loi, d'un régime spécifique de contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg.

Elle renforce ainsi le pouvoir de contrôle de l'Administration des douanes et accises en matière de déclaration obligatoire de l'argent liquide.

La partie III régit l'introduction, sous forme d'une nouvelle loi, d'un cadre légal pour la mise en œuvre des décisions du Conseil de Sécurité des Nations Unies ainsi que des actes adoptés par le Conseil de l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives à l'encontre de certains Etats, régimes politiques, personnes, entités et groupes.

La nouvelle infraction de l'entrave à l'exercice de la justice

Le Code pénal comporte désormais une nouvelle infraction, à savoir l'entrave à l'exercice de la justice. Il s'agit du délit de non-dénonciation d'un crime qui peut revêtir deux formes bien particulières.

La première, encore appelée le délit de non-dénonciation d'un crime, est définie comme étant le fait de ne pas dénoncer aux autorités judiciaires ou administratives un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés.

L'entrave à l'exercice de la justice peut aussi être le résultat d'une volonté de faire obstacle à la manifestation de la vérité en modifiant l'état des lieux d'un crime ou d'un délit ou en faisant disparaître un docu-

ment ou objet qui est de nature à faciliter la découverte de la vérité. Il s'agit de l'entrave à la manifestation de la vérité.

Finale, l'article 54 du Code d'instruction criminelle a été modifié afin de permettre d'affecter plusieurs juges d'instruction à un dossier particulièrement sensible ou complexe.

Renforcement de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

Le projet de loi 6046, devenu la loi du 16 juillet 2011, a en premier lieu pour objet d'approuver deux instruments de droit international pris dans le domaine de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Il s'agit, d'une part, de la Convention de Lanzarote et, d'autre part, du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Le droit luxembourgeois est encore adapté conformément aux dispositions de la décision 2000/375/JAI du Conseil de l'Union européenne du 29 mai 2000 relative à la lutte contre la pédopornographie sur Internet et à la décision-cadre 2004/68/JAI du Conseil du 22 décembre 2003 relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie. Ces deux normes européennes obligent les Etats membres d'incriminer certains comportements et de prévoir un minimum de peines maximales encourues pour ces infractions.

Il s'agit donc de conformer le droit luxembourgeois aux dispositions pénales de ces différentes sources de droit communautaire et de droit international en modifiant le Code pénal ainsi que le Code d'instruction criminelle luxembourgeois.

Modernisation de la loi du 15 mars 1983 sur les armes et munitions

Le projet de loi 6209, devenu la loi 3 août 2011, modifie le cadre légal actuel devenu nécessaire en vue de la transposition en droit luxembourgeois de la directive 2008/51/CE du 21 mai 2008 modifiant la directive 91/477/CEE du 18 juin 1991 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes. En même temps, la philosophie inhérente à la loi de 1983 sur les armes et munitions est, pour autant que possible, maintenue pour consolider ainsi la pratique administrative née de son application.

Ainsi, un certain nombre de définitions légales sont adaptées (comme la notion d'arme, la notion de pièce et d'élément d'une arme) et de nouvelles définitions sont introduites (comme la fabrication illicite, le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces et éléments ainsi que de la munition ou encore le traçage des armes à feu)

Les notions d'armurier/commerçants d'armes et de courtier d'armes sont adaptées. Il convient de noter que l'activité de courtier d'armes à titre principal est formellement interdite.

Enfin, une série de conditions particulières relatives aux mineurs qui peuvent, à titre exceptionnel, détenir une arme principalement pour l'exercice de la chasse et du tir sportif, sont introduites en droit luxembourgeois.

Les nouvelles définitions ont comme corollaire un nouveau cadre répressif visant à sanctionner le non-respect des règles prévues par ces textes.



LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Composition de la commission

Présidente: *Christine Doerner (CSV)*

Vice-Présidents: *Lydie Err (LSAP), Xavier Bettel (DP)*

Membres: *Paul-Henri Meyers, Gilles Roth, Jean-Louis Schiltz remplacé à partir du 8 mars 2011 par Léon Gloden, Lucien Weiler (CSV) / Alex Bodry, Jean-Pierre Klein (LSAP) / Lydie Polfer (DP) / Félix Braz (déi gréng) / Jacques-Yves Henckes (ADR)*

Nombre de réunions: 48

Projets de loi examinés, respectivement en cours d'examen

- **5155** - réforme du divorce
 - **5351** - modification de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse
 - **5660B** - exercice sous forme de société des professions libérales et modifiant
 1. la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat;
 2. les articles 2273 et 2276 du Code civil
 - **5976** - introduction des normes comptables internationales pour les entreprises modifiant
 1. la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises;
 2. la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
 3. l'article 13 du Code de commerce
 - **5978** - retrait obligatoire et au rachat obligatoire portant sur les titres de sociétés anonymes admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé
 - **6017** -
 1. approbation de la Convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne
 2. approbation du Protocole du 16 octobre 2001 à la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne
 3. modification de certaines dispositions du Code d'instruction criminelle et de la loi du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire en matière pénale
 - **6046** -
 1. approbation
 - a) de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ouverte à la signature à Lanzarote les 25 - 26 octobre 2007
 - b) du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants,
 2. modification de certains articles du Code pénal et du Code d'Instruction criminelle
 - **6060** - reconnaissance de jugements en matière pénale ayant prononcé des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans un autre État membre de l'Union Européenne
 - **6104** - renforcement des moyens de lutte contre la corruption et portant modification
 - 1) du Code du Travail
 - 2) de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat
 - 3) de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux
 - 4) du Code d'instruction criminelle et
 - 5) du Code pénal
 - **6126** - modification de l'article 457-3 du Code pénal
 - **6128** - exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées et portant transposition de la directive 2007/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées
 - **6138** - incrimination des entraves à l'exercice de la justice et portant modification du Code pénal et du Code d'instruction criminelle
 - **6163** -
 - renforcement du cadre légal en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme,
 - organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg,
 - mise en œuvre des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et des actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives à l'encontre de certains Etats, régimes politiques, personnes, entités et groupes,
 modifiant:
 1. le Code pénal,
 2. le Code d'instruction criminelle,
 3. la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire,
 4. la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme,
 5. la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie,
 6. la loi modifiée du 11 avril 1985 portant approbation de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, ouverte à la signature à Vienne et à New York en date du 3 mars 1980,
 - 7. la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne,
 - 8. la loi du 20 juin 2001 sur l'extradition,
 - 9. la loi du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne,
 - 10. la loi du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale,
 - 11. la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une Commission de surveillance du secteur financier,
 - 12. la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier,
 - 13. la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances,
 - 14. la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat,
 - 15. la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat,
 - 16. la loi modifiée du 10 juin 1999 relative à l'organisation de la profession d'expert comptable,
 - 17. la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit,
 - 18. la loi modifiée du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives,
 - 19. la loi modifiée du 17 mars 1992 portant approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988,
 - 20. la loi modifiée du 14 juin 2001 portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg, le 8 novembre 1990,
 - 21. la loi modifiée du 20 mars 1970 portant réorganisation de l'administration de l'enregistrement et des domaines
- **6168** - approbation de la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, faite à Rome le 10 mars 1988, et du Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plateformes fixes situées sur le plateau continental, fait à Rome le 10 mars 1988 et modification de la loi du 14 avril 1992 instituant un code disciplinaire et pénal pour la marine
- **6178** - modification de la loi du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union Européenne
- **6209** - transposition de la directive 2008/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de détention d'armes, et- modification de la loi modifiée du 15 mars 1983 sur les armes et munitions
 - Projet de loi portant:- transposition de la directive 2008/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de détention d'armes, et- modification de la loi modifiée du 15 mars 1983 sur les armes et munitions
- **6227** - modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et portant transposition de la directive 2009/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 modifiant les directives 77/91/CEE, 78/855/CEE et 82/891/CEE du Conseil ainsi que la directive 2005/56/CE en ce qui concerne les obligations en matière de rapports et de documentation en cas de fusions ou de scissions
- **6230** - adaptation du droit interne aux dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, approuvé par une loi du 14 août 2000 portant approbation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, fait à Rome, le 17 juillet 1998
- **6231** - réglementation des modalités de la coopération avec la Cour pénale internationale
- **6237** - mise en application du Règlement (CE) n°4/2009 du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires, modifiant le Nouveau Code de procédure civile
- **6254** - modification de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif
- **6272** -
 - introduction de la médiation en matière civile et commerciale dans le Nouveau Code de procédure civile;
 - transposition de la Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale;
 - et modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat
- Le projet de loi 6272 fut examiné ensemble avec la proposition de loi 4969 portant introduction de la médiation civile et commerciale dans le Nouveau Code de Procédure Civile
- **6304A** - modification des articles 24 et 39 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire



Sous-commission «Création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises» de la Commission juridique

Mandat de la Sous-commission

Les membres de la Commission juridique ont décidé, lors de la réunion du 17 novembre 2010, de constituer, à raison de la spécificité du dossier et en vue du souhait de garantir une meilleure efficacité au travail réalisé, de constituer une Sous-commission dénommée «*Sous-commission Création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises (SCCJ)*», conformément à l'article 22, paragraphe (2) du Règlement de la Chambre des Députés.

La Sous-commission a été mandatée, dans un premier temps, pour élaborer un rapport dans le cadre de l'examen du Livre Vert de la Commission européenne relatif aux actions envisageables en vue de la création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises (document COM (2010) 348 final).

Le rapport précité, à qualifier d'avis politique, a été examiné et adopté par les membres de la Commission juridique lors de la réunion du 11 mai 2011 et transmis aux instances européennes compétentes.

Etant donné que la Commission européenne a publié, en date du 4 mai 2011, les résultats des travaux du groupe d'experts en droit européen des contrats (mis en place par la Commission en avril 2010), la publication est faite sous forme d'un document explicatif avec plusieurs annexes, dont une annexe IV intitulée «*étude de faisabilité*» portant sur un futur instrument en droit européen des contrats.

Les membres de la Commission juridique ont décidé d'étendre le mandat de la Sous-commission «*Création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises*» en la chargeant de soumettre le corps de règles proposé par le groupe d'experts en droit européen des contrats à un examen détaillé.

La composition de la Sous-commission

Président: Léon Gloden (CSV)

Membres: Jean-Pierre Klein (LSAP) / André Bauler (DP) / Félix Braz (déi gréng)

Nombre de réunions

6 réunions en session ordinaire 2010-2011

Rapport de la Sous-commission (document parlementaire n°6267)

L'objectif final est d'éliminer les disparités résultant des différents droits nationaux des contrats et de consolider dans cet esprit le marché intérieur.

Les disparités actuelles ont pour conséquence de (i) générer des frais de transaction supplémentaires, (ii) de conforter une insécurité juridique et (iii) de freiner les transactions transfrontalières, notamment le commerce électronique transfrontalier (61% des commandes électroniques n'ont pas abouti).

L'enjeu, qui est de taille, de l'initiative lancée par la Commission européenne est de trouver une méthode appropriée permettant de définir un instrument de droit européen des contrats.

a. L'instrument juridique à choisir

Ainsi, les membres de la Sous-commission déclarent favoriser l'option n°4 (règlement instituant un instrument facultatif de droit européen des contrats) qui semble paraître la meilleure piste susceptible de contribuer à faciliter davantage les transactions transfrontalières et transfrontières.

Ainsi, un tel régime optionnel est constitué d'un corps de règles complet et auto-suffisant permettant de mieux répondre aux exigences spécifiques des relations contractuelles transfrontalières et transfrontières. De surcroît, les parties ont la faculté de le substituer au droit des contrats luxembourgeois pour des transactions dites nationales.

b. Le champ d'application *ratione personae*

L'instrument facultatif devra viser tant les contrats conclus entre professionnels que ceux conclus entre un professionnel et un consommateur.

En effet la Sous-commission considère qu'il est peu propice de limiter le champ d'application *ratione personae* aux contrats entre professionnels, comme le préconise l'ABBL, alors qu'un des objectifs est de favoriser le marché transfrontalier et plus particulièrement le marché électronique. Or ce sont surtout les consommateurs qui souhaitent profiter de l'achat et de la vente en ligne. Dès lors le droit européen des contrats doit aussi s'appliquer aux relations entre consommateurs et professionnels.

c. Le contenu d'un futur droit européen des contrats

Les membres de la Sous-commission soulignent qu'il est primordial que le principe de la liberté contractuelle soit respecté.

Le volet de la protection des consommateurs doit aussi répondre aux prescriptions telles qu'édictées par la loi du 8 avril 2011 portant introduction d'un Code de la consommation¹, sans qu'il y ait lieu d'introduire de nouvelles règles d'ordre public. Un droit européen des contrats clair et équilibré auquel à la fois les consommateurs et les entreprises peuvent s'identifier, sera ainsi un atout pour la compétitivité de notre pays.

Afin que le droit européen des contrats voie la lumière à court terme, la Sous-commission est d'avis qu'un droit européen des contrats doit, dans un premier stade, comprendre des règles qui existent déjà sous une forme ou autre dans les différents droits des Etats Membres. A ce stade, vouloir inclure dans le droit européen des contrats des catégories de contrats spéciaux est prématuré.

¹ Mémorial A n°69 du 12 avril 2011.

d. Les relations droit européen des contrats - Rome I

La Sous-commission souligne qu'il y a lieu de régler la relation entre un futur droit européen des contrats et l'article 6 du Règlement CE n° 593/2008 du 17 juin 2008 sur

la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I) («Règlement Rome I»)². L'ULC souligne dans son avis que «*l'article 6(2) du Règlement Rome I peut parfaitement être maintenu comme «filet de sécurité» qui ne devrait être guère utilisé si l'objectif d'un haut niveau de protection des consommateurs est atteint par l'Instrument Optionnel*»³.

² L'article 6 du Règlement Rome I dispose que:

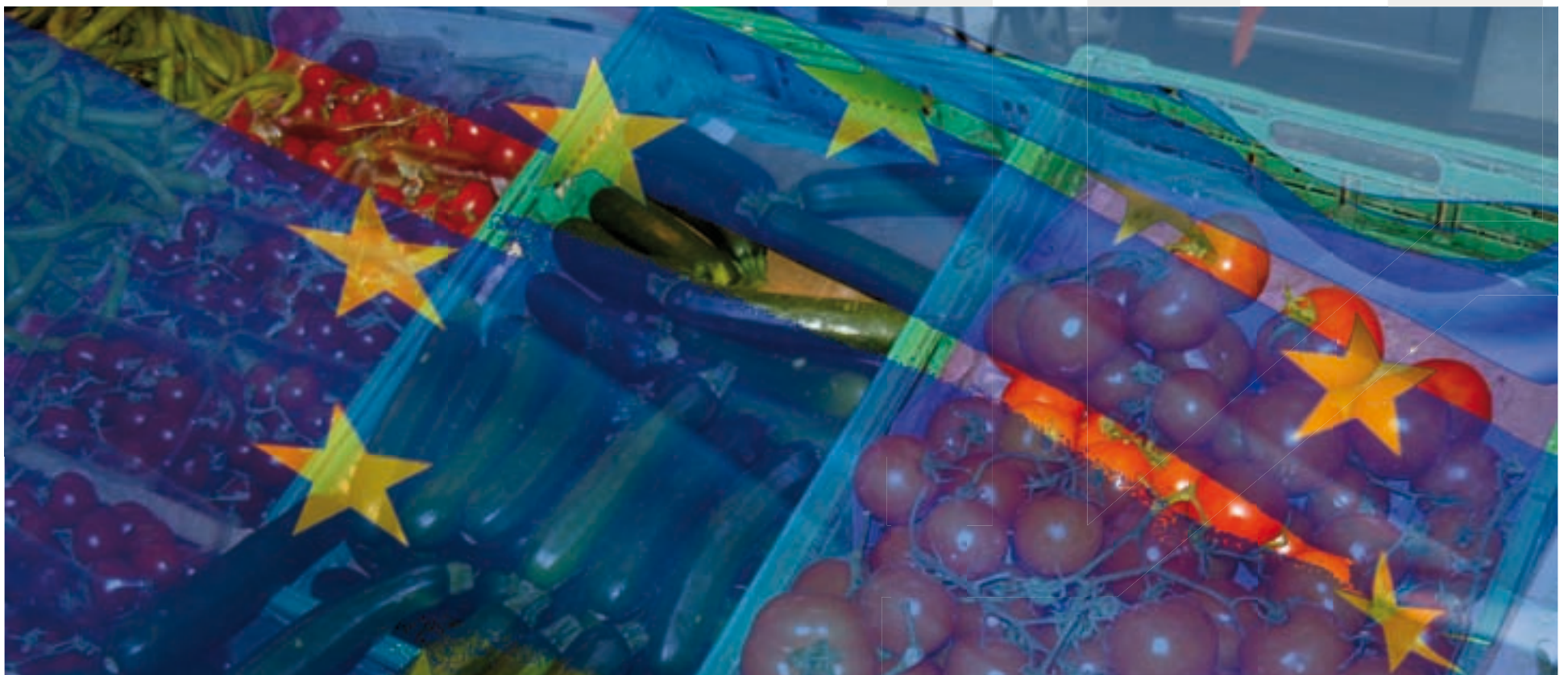
«1. Sans préjudice des articles 5 et 7, un contrat conclu par une personne physique (ci-après «le consommateur»), pour un usage pouvant être considéré comme étranger à son activité professionnelle, avec une autre personne (ci-après «le professionnel»), agissant dans l'exercice de son activité professionnelle, est régi par la loi du pays où le consommateur a sa résidence habituelle, à condition que le professionnel:

a) exerce son activité professionnelle dans le pays dans lequel le consommateur a sa résidence habituelle, ou
b) par tout moyen, dirige cette activité vers ce pays ou vers plusieurs pays, dont celui-ci,

et que le contrat rentre dans le cadre de cette activité.

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, les parties peuvent choisir la loi applicable à un contrat satisfaisant aux conditions du paragraphe 1, conformément à l'article 3. Ce choix ne peut cependant avoir pour résultat de priver le consommateur de la protection qui lui assure les dispositions auxquelles il ne peut être dérogé par accord en vertu de la loi qui aurait été applicable, en l'absence de choix, sur la base du paragraphe 1 (...).

³ Voir l'avis de l'ULC, page 3, 1^{er} alinéa.





Session ordinaire 2010-2011: Relevé général

| | |
|--|-----|
| Séances publiques | 47 |
| Conférence des Présidents | 25 |
| Bureau | 27 |
| Réunions de commissions et groupes de travail (y compris Conférence des Présidents et Bureau) | 715 |
| Projets de loi déposés | 106 |
| Projets de loi évacués | 106 |
| Projets de loi adoptés en 1 ^{er} vote constitutionnel | 101 |
| Projet de loi adopté en 2 nd vote constitutionnel | 1 |
| Projets de loi retirés | 4 |
| Projets de loi votés en 1 ^{er} vote constitutionnel (refus de dispense) | 1 |
| Propositions de loi déposées | 4 |
| Proposition de loi évacuée | 1 |
| Proposition de loi adoptée en 1 ^{er} vote constitutionnel | 1 |
| Proposition de révision de la Constitution déposée | 1 |
| Projets de règlement grand-ducal déposés | 17 |
| Projets de règlement grand-ducal évacués | 17 |
| Projets de règlement grand-ducal avisés | 13 |
| Projets de règlement grand-ducal retirés | 4 |
| Propositions de modification du Règlement de la Chambre des Députés déposés | 9 |
| Propositions de modification du Règlement de la Chambre des Députés évacuées | 7 |

| | |
|---|-----------------------------|
| Motions adoptées (liées à un dossier) | 20 |
| Motions adoptées (non-liées à un dossier) | 7 |
| Résolutions adoptées (liées à un dossier) | 3 |
| Résolutions adoptées (non-liées à un dossier) | 4 |
| Heures d'actualité | 12 |
| Débats de consultation | 4 |
| Débats d'orientation | 7 |
| Déclarations gouvernementales | 4 |
| Débats divers | 3 |
| Interpellations vidées | 8 |
| Questions parlementaires | 701 |
| Réponses aux questions parlementaires | 770 |
| Questions urgentes | 45 |
| Heures de questions au Gouvernement | 7 heures et 50 questions |
| Questions avec débat évacuées | 8 |
| Divers | 19 |

Session ordinaire 2010-2011: Affaires européennes

| | |
|--------------|---|
| Avis motivés | 5 |
|--------------|---|

| | |
|-----------------|---|
| Avis politiques | 9 |
|-----------------|---|



RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SESSION PARLEMENTAIRE 2010-2011

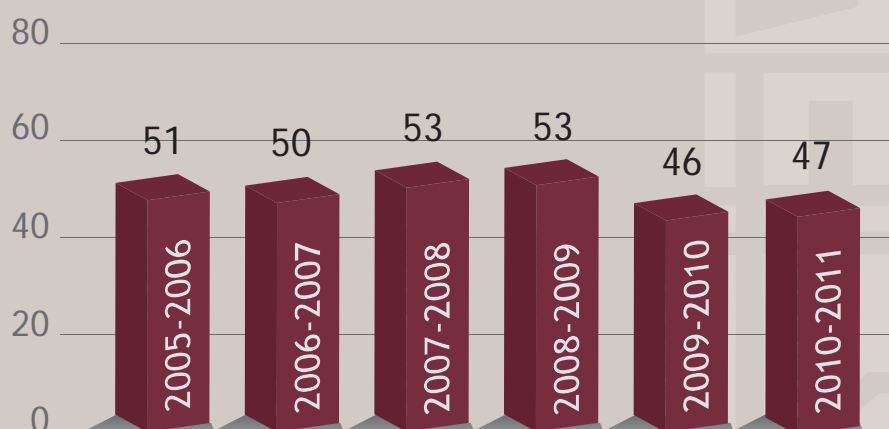


Séances publiques - Heures de séances

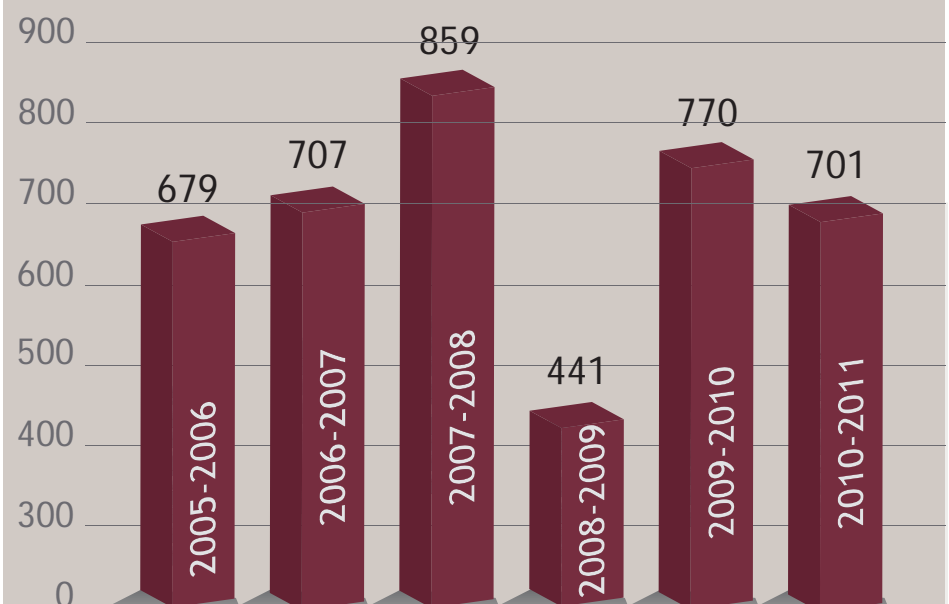
| | | |
|---|------------|--------------|
| Session ordinaire 1978-1979 | 423,35 hrs | (85 séances) |
| 1 ^{re} session extraordinaire 1979 | 2,35 hrs | (1 séance) |
| 2 ^e session extraordinaire 1979 | 16,20 hrs | (3 séances) |
| Session ordinaire 1979-1980 | 335,50 hrs | (72 séances) |
| Session ordinaire 1980-1981 | 346,45 hrs | (73 séances) |
| Session ordinaire 1981-1982 | 332,50 hrs | (73 séances) |
| Session ordinaire 1982-1983 | 379,05 hrs | (91 séances) |
| Session ordinaire 1983-1984 | 311,35 hrs | (71 séances) |
| 1 ^{re} session extraordinaire 1984 | 2 hrs | (1 séance) |
| 2 ^e session extraordinaire 1984 | 21,20 hrs | (4 séances) |
| Session ordinaire 1984-1985 | 306,40 hrs | (77 séances) |
| Session ordinaire 1985-1986 | 349,20 hrs | (87 séances) |
| Session ordinaire 1986-1987 | 309,55 hrs | (84 séances) |
| Session ordinaire 1987-1988 | 341,30 hrs | (82 séances) |
| Session ordinaire 1988-1989 | 318,45 hrs | (91 séances) |
| Session extraordinaire 1989 | 27 hrs | (7 séances) |
| Session ordinaire 1989-1990 | 260 hrs | (70 séances) |
| Session ordinaire 1990-1991 | 335,45 hrs | (82 séances) |
| Session ordinaire 1991-1992 | 344,05 hrs | (88 séances) |
| Session ordinaire 1992-1993 | 300,15 hrs | (88 séances) |
| Session ordinaire 1993-1994 | 231,15 hrs | (61 séances) |
| Session extraordinaire 1994 | 19,55 hrs | (4 séances) |
| Session ordinaire 1994-1995 | 211 hrs | (64 séances) |
| Session ordinaire 1995-1996 | 204,25 hrs | (60 séances) |

| | | |
|---|------------|--------------|
| Session ordinaire 1996-1997 | 240,35 hrs | (61 séances) |
| Session ordinaire 1997-1998 | 221,40 hrs | (63 séances) |
| Session ordinaire 1998-1999 | 195,20 hrs | (58 séances) |
| 1 ^{re} session extraordinaire 1999 | 1,35 hrs | (1 séance) |
| 2 ^e session extraordinaire 1999 | 11 hrs | (4 séances) |
| Session ordinaire 1999-2000 | 169,35 hrs | (49 séances) |
| Session ordinaire 2000-2001 | 240,10 hrs | (72 séances) |
| Session ordinaire 2001-2002 | 232,55 hrs | (66 séances) |
| Session ordinaire 2002-2003 | 263,40 hrs | (75 séances) |
| Session ordinaire 2003-2004 | 255,00 hrs | (67 séances) |
| 1 ^{re} session extraordinaire 2004 | 57 min. | (1 séance) |
| 2 ^e session extraordinaire 2004 | 6,48 hrs | (4 séances) |
| Session ordinaire 2004-2005 | 153,58 hrs | (49 séances) |
| Session ordinaire 2005-2006 | 162,57 hrs | (51 séances) |
| Session ordinaire 2006-2007 | 151,25 hrs | (50 séances) |
| Session ordinaire 2007-2008 | 185,08 hrs | (53 séances) |
| Session ordinaire 2008-2009 | 177,59 hrs | (53 séances) |
| 1 ^{re} session extraordinaire 2009 | 1,12 hrs | (1 séance) |
| 2 ^e session extraordinaire 2009 | 5,52 hrs | (3 séances) |
| Session ordinaire 2009-2010 | 151,10 hrs | (46 séances) |
| Session ordinaire 2010-2011 | 159,28 hrs | (47 séances) |

SÉANCES PUBLIQUES






























































QUESTIONS PARLEMENTAIRES



Composition de la Chambre des Députés au 07.12.2011

Gouvernement

| | | | |
|---|---|---|---|
|  Scheuer Ben LSAP |  Haagen Claude LSAP |  Kaes Ali CSV |  Weber Robert CSV |
|  Diederich Fernand LSAP |  Angel Marc LSAP |  Meyers Paul-Henri CSV |  Lies Marc CSV |
|  Negri Roger LSAP |  Fayot Ben LSAP |  Frank Marie-Josée CSV |  Weydert Raymond CSV |
|  Dall'Agnol Claudia LSAP |  Lux Lucien LSAP |  Weiler Lucien CSV |  Andrich-Duval Sylvie CSV |
|  Spautz Vera LSAP |  Bodry Alex LSAP |  Clement Lucien CSV |  Schaaf Jean-Paul CSV |
|  Err Lydie LSAP |  Mutsch Lydia LSAP |  Eischen Félix CSV |  Oberweis Marcel CSV |
|  Urbany Serge déli Lénk |  Klein Jean-Pierre LSAP |  Spautz Marc CSV |  Roth Gilles CSV |
|  Berger Eugène DEMOKRATESCH PARTEI |  Polfer Lydie DEMOKRATESCH PARTEI |  Mergen Martine CSV |  Eicher Emile CSV |
|  Helminger Paul DEMOKRATESCH PARTEI |  Bettel Xavier DEMOKRATESCH PARTEI |  Wolter Michel CSV |  Gloden Léon CSV |
|  Brasseur Anne DEMOKRATESCH PARTEI |  Meisch Claude DEMOKRATESCH PARTEI |  Haupt Norbert CSV |  Adehm Diane CSV |
|  Bauler André DEMOKRATESCH PARTEI |  Etgen Fernand DEMOKRATESCH PARTEI |  Boden Fernand CSV |  Scholtes Tessy CSV |
|  Braz Félix gréng |  Wagner Carlo DEMOKRATESCH PARTEI |  Arendt Nancy CSV |  Wilmes Serge CSV |
|  Adam Claude gréng |  Bausch François gréng |  Doerner Christine CSV | |
|  Kox Henri gréng |  Loschetter Viviane gréng |  Gibéryen Gast adr- |  Colombera Jean adr- |
|  Gira Camille gréng |  Lorsché Josée gréng |  Henckes Jacques-Yves adr- |  Kartheiser Fernand adr- |

Orateur

Présidence

| | | | |
|--|---|--|--|
|  Benoît Reiter Secrétaire général adjoint |  Barra Isabelle Secrétaire générale adjointe |  Mosar Laurent Président |  Frieseisen Claude Secrétaire général |
|--|---|--|--|